

BULLETIN

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9 – SEPTEMBRE 2008

Etabli en application des dispositions de l'article L. 3131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Certifié conforme par le Directeur général des services : Gildas BARRUOL

Ce recueil est mis à la disposition du public pour consultation :

- au Secrétariat général du Conseil général du Doubs - 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon cedex.
- à la Maison du Département - 41 Avenue Joffre – 25200 Montbéliard.
- à la Maison du Département - 14 Rocade Georges Pompidou - 25300 Pontarlier.

Il peut être consulté sur le site internet du Conseil général du Doubs : www.doubs.fr

SOMMAIRE

* * *

I – DECISIONS DU CONSEIL GENERAL	5
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 29 SEPTEMBRE 2008	6
<i>Rapports de la 1^{ère} commission</i>	<i>6</i>
101 – La politique départementale d’insertion – DM2 de 2008 – Partenariats au titre du Fonds départemental d’insertion, du Fonds départemental d’aide aux jeunes et du Fonds de solidarité pour le logement.....	6
102 – Solidarités (dont CDE, Unités de vie et MDPH (sous gestion DMP) et ODAS) – DM2 de 2008.....	8
103 – Convention conclue entre le Conseil général et l’ADDSEA pour le Dispositif de Logement Bisontin fixant le montant de la participation départementale 2008.....	11
104 – Protocole relatif au fonctionnement du secrétariat de la commission locale de coordination de l’Espace d’action médico-sociale Portes du haut-Doubs / Pays Horloger	12
105 – Octroi d’une subvention à la Maison Verte de Besançon « Espace enfants »	12
106 – Octroi d’une subvention aux services de médiation familiale reconnus éligibles dans le cadre du Protocole départemental de développement de la médiation familiale	12
107 – Octroi d’une subvention aux associations gérant un lieu de rencontre Parent(s)/Enfant(s) séparés	13
108 – Renouvellement de la convention entre HDL et le Conseil général, pour la mise en œuvre du Dispositif Vie Autonome	14
109 – Subventions liées aux actions en matière de prévention en direction des personnes âgées.....	15
110 – Participation du Conseil général au règlement du passif de l’ADDSEA.....	15
111 – Fonds aux associations à caractère sanitaire et social	16
112 – Dotation 2008 au service des administrateurs Ad hoc de l’ADDSEA	17
113 – Octroi d’une subvention exceptionnelle à l’association Œuvre comtoise de protection de la jeune fille pour le Foyer de Jeunes Travailleurs « La Cassotte »	18
<i>Rapports de la 2^{ème} commission</i>	<i>18</i>
201 – Politique en faveur de l’économie, de l’agriculture, du tourisme et de la randonnée – DM2 de 2008	18
202 – Politique économique – Manifestations à caractère économique – 2 ^{ème} individualisation de crédits	22
203 – Politique agricole – Laboratoire vétérinaire départemental – DM2 de 2008.....	23
204 – Technologies de l’information et de la communication – DM2 de 2008	23
205 – Infrastructures – DM2 de 2008	24
<i>Rapports de la 3^{ème} commission</i>	<i>25</i>
301 – Programme « Collèges 2010 » - DM2 de 2008.....	25
302 – Actions éducatives et transports scolaires – DM2 de 2008	26
303 – Politique en faveur du sport et de la jeunesse – DM2 de 2008 - Répartition de subventions et décisions de principe	28
304 – Politique en faveur de la culture – DM2 de 2008 – Répartition de subventions	30
<i>Rapports de la 4^{ème} commission</i>	<i>32</i>
401 – Politique en faveur de l’habitat, de l’environnement et du développement territorial – DM2 de 2008.....	32
402 – Politique des espaces naturels sensibles – 3 ^{ème} individualisation des aides et propositions de partenariat.....	33
<i>Rapports de la 5^{ème} commission</i>	<i>34</i>
501 – Parrainage du Conseil général.....	34
502 – Opérations patrimoniales (hors bâtiments administratifs, sociaux, techniques) - DM2 de 2008.....	36
503 – Moyens des services – DM2 de 2008.....	37
504 – Ressources humaines – DM2 de 2008	39
505 – Abattements applicables en 2009 à la part départementale de taxe d’habitation.....	40
506 – Exonérations de taxes (taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti, taxe départementale des espaces naturels sensibles)	41
507 – Programmation pluriannuelle – DM2 de 2008.....	45
508 – Décision modificative n° 2 de 2008 – Rapport général.....	46
509 – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la S.A.S.P. du Football-Club de Sochaux-Montbéliard	47

II – DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE.....	48
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2008	49
<i>Rapports de la 1ère commission : Solidarités.....</i>	<i>49</i>
101 – Fonds de cohésion sociale – Troisième répartition au titre de 2008.....	49
102 – Partenariat au titre du logement – Convention concernant le Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2007-2011.	49
103 – Protocole d’accord 2008-2012 relatif au Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi (PLIE) du Pays de Montbéliard.....	50
104 – Politique de la petite enfance – Soutien aux structures d’accueil des enfants de moins de 6 ans.....	50
105 – Approbation d’un protocole départemental de prévention et de protection de l’enfance en danger et d’une charte départementale sur le partage d’informations.	51
106 – Avenant n° 2 à la convention conclue entre le Conseil général et la Maison Verte de Besançon « Espace adolescents ».....	51
107 – Avenant n° 1 à la convention conclue entre le Conseil général et le Centre Hospitalier de Novillars pour la Maison de l’Adolescent et le RES’ADO.	51
108 – Attribution d’une subvention du Conseil général à l’Association Azur 25.	52
109 – Accompagnement social spécialisé des familles migrantes par l’Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM).....	52
110 – Protocole de collaboration entre le Conseil général du Doubs et la Caisse Régionale d’Assurance Maladie de Bourgogne Franche-Comté	53
111 – Avenant à la convention d’hébergement de l’école d’auxiliaires de puériculture.	53
112 – Avenant n° 1 au bail du 30 mai 2005 relatif aux locaux 12 rue Renaud de Bourgogne à Montbéliard.....	53
113 – Mise à disposition de locaux situés à L’Isle sur le Doubs en vue de l’implantation provisoire du centre médico-social.....	54
114 – Représentation du Conseil général à l’Association Hospitalière de Franche-Comté.....	55
<i>Rapports de la 2^{ème} commission : Infrastructures, Développement économique, agricole et touristique.....</i>	<i>55</i>
201 – Politique économique – Prêts d’honneur départementaux.	55
202 – Politique économique.....	58
203 et 203 bis – Politique agricole et forestière – Investissement et fonctionnement + Additif.	60
204 – Politique touristique – Convention avec le Comité régional du tourisme (CRT).	61
205 – Budget d’investissement 2008 – Modernisation et actions de sécurité routière – Réseau de desserte locale – Ajustements de crédits et troisième individualisation.	61
206 – Budget d’investissement 2008 – Modernisation et actions de sécurité routière – Opérations coordonnées de sécurité routière – Programmes 2007 et 2008 – Ajustements et transfert de crédits.	62
207 – Budget d’investissement 2008 – Modernisation et actions de sécurité routière – Fonds d’intervention pour la sécurité d’usage des infrastructures routières – Ajustements de crédits et troisième individualisation.....	62
208 – Budget d’investissement 2008 – Amélioration des dispositifs d’assainissement routier (ADAR) – Programme 2008 – Quatrième individualisation.....	63
209 – Budget d’investissement 2008 – Aménagements cyclables – Troisième individualisation.....	63
210 – Opérations de sécurité financées sur le produit 2007 des amendes de police – Deuxième individualisation.	64
211 – RD 1 – Accès routier à la gare TGV d’Auxon – Communes d’Auxon-Dessus et de Geneuille (cantons d’Audeux et de Marchaux) – Approbation de la convention entre le Département du Doubs et l’INRAP, portant sur la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive.	64
212 – Approbation de la convention entre le Département du Doubs et la SNCF portant sur les modalités administratives, techniques et financières relatives aux prestations à réaliser par le personnel SNCF au cours de l’exécution des tirs de mines effectués lors des travaux de terrassements de la 2 ^{ème} phase du prolongement de la RD 75 entre Serre-les-Sapins et la RD 67 à Franois (canton d’Audeux).	65
213 – Rapport de présentation des conventions FCTVA.	65
214 – Déclassement d’une partie de la route départementale n° 13 sur le territoire de la commune de Ferrières-les-Bois.....	66
215 – Déclassement de la route départementale n° 132 du PR 4+100 au PR 4+600 sur le territoire de la commune de Gilley.....	66
216 – Déclassement du délaissé de la route départementale n° 683 sur le territoire de la commune de Séchin.....	66
217 – Déclassement des routes départementales n° 240 et n° 132 sur le territoire des communes d’Avoudrey, de Flangebouche et de Loray – Classement de la voie communale n° 1 en route départementale sur le territoire de la commune de Flangebouche.....	67
<i>Rapports de la 3^{ème} commission : Citoyenneté, Politique éducative et culturelle.....</i>	<i>67</i>
301 – Fonctionnement 2008 des collèges publics et investissement 2008 des collèges privés.	67
302 – Programme « collèges 2010 » - Convention bipartite de financement des infrastructures de desserte – Collège « Jean Bauhin » à Audincourt – Collège « Les Hautes Vignes » à Seloncourt.	69
303 – Aides à la scolarité.....	70
304 – Politique en faveur du sport.	70
305 – Politique en faveur de la jeunesse.	71
306 – Politique en faveur de la culture.....	71
307 – Politique en faveur de la lecture.....	72
308 et 308 bis – Transports scolaires – Rentrée scolaire 2008-2009 – Additif.	73

<i>Rapports de la 4^{ème} commission : Aménagement local et Développement durable des territoires</i>	75
401 – Politique d’aide à l’équipement communal – Quatrième répartition des aides.	75
402 – Dispositif d’assistance à maîtrise d’ouvrage au bénéfice des communes du Doubs et de leurs groupements – Quatrième attribution.	77
403 – Politique de l’habitat et du logement – aide à l’amélioration de l’habitat.	77
404 – Politique de l’habitat et du logement – développement de l’offre locative conventionnée	77
405 – Politique de l’habitat et du logement – Deuxième individualisation des aides à la pierre (crédits délégués de l’Etat).	78
406 – Politique de l’eau – Quatrième répartition des aides.	78
407 – Politique de l’eau et des déchets – Conventionnement avec l’ASCOMADE.	79
408 – Politique des énergies renouvelables – Quatrième individualisation des aides.	80
409 – Politique des milieux naturels – Deuxième individualisation des aides	80
410 – Sensibilisation à l’environnement – Conventionnement avec la Maison nationale de l’eau et de la pêche et individualisation de crédit.	81
411 - Politiques contractuelles – Contrat d’initiative territoriale (CITE) et Fonds de requalification urbaine (FRU) de l’agglomération du Grand Besançon.	81
412 - Politiques contractuelles – Contrat d’initiative territoriale (CITE) et Fonds de requalification urbaine (FRU) de l’agglomération du Pays de Montbéliard.	83
413 - Politiques contractuelles – Contrat d’initiative territoriale (CITE) et Fonds de requalification urbaine (FRU) de l’agglomération de Pontarlier.	83
414 – Politiques contractuelles – Fonds d’intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) – Pays de l’Aire Urbaine Sud.	84
415 – Politiques contractuelles – Fonds d’intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) – Pays du Haut Doubs.	84
416 – Politiques contractuelles – Fonds d’intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) - Pays Horloger.	85
417 – Politiques contractuelles – Fonds d’intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) - Pays Loue-Lison.	86
418 – Politiques contractuelles – Fonds d’intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) - Pays du Doubs Central.	87
419 – Politiques contractuelles – Fonds d’intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) – Pays des Sept Rivières.	88
<i>Rapports de la 5^{ème} commission: Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale</i>	88
501 – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.	88
502 – Garanties d’emprunts à contracter par divers organismes intervenant dans le domaine du logement social.	89
503 – Demande de garanties d’emprunts présentée par la Société Foncière d’Habitat et Humanisme.	90
504 – Admissions en non-valeur.	91
505 – Autorisation d’agir en justice – Fraudes au RMI.	92
506 – Autorisation de défendre en justice – Saisie immobilière à l’encontre d’un bénéficiaire de l’aide sociale – M. L. G.	92
507 – Autorisation d’agir en justice – Département du Doubs c/ Mme G. (requête n° 0801237-0).	93
508 – Etat des besoins 2008.	93
509 - Présentation des marchés passés en procédure adaptée.	94
510 – Présentation des fiches d’opération.	94
511 – Présentation d’avenants – Choix de maîtrise d’œuvre – Signature des accords cadres.	94
512 – Mise à la réforme de véhicule.	96
513 – Modification du bénéficiaire de l’autorisation d’occupation privative du domaine public départemental sis à Arc et Senans.	96
514 – Mise à disposition d’un appartement au profit d’un stagiaire de l’Ecole Nationale de l’Administration.	97
515 – Mise à disposition au profit du Conseil régional de Franche-Comté de locaux sis 12 rue de la Vieille Monnaie à Besançon.	97
516 – Missions des Conseillers généraux.	98
517 – Autorisation de défendre en justice – Transports scolaires.	99
III – DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	100
DIRECTION DES SOLIDARITES	101
<i>Arrêté n° 2929 fixant la tarification 2008 de l’unité d’accueil « LE RELAIS PARENTAL » gérée par l’Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l’Enfant à l’Adulte</i>	<i>101</i>
<i>Arrêté n° 3144 fixant la tarification 2008 de la Résidence la Chênaie gérée par l’ADAPEI de Besançon</i>	<i>104</i>
<i>Arrêté n° 3208 fixant la tarification 2008 du service de prévention spécialisée géré par l’Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l’enfant à l’adulte</i>	<i>108</i>
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	110
<i>Arrêté de nomination n° 3074 de M. Jérôme PARRIAUX, en qualité d’attaché territorial stagiaire à la direction de la communication</i>	<i>110</i>
<i>Arrêté n° 3084 accordant délégation permanente de signature à M. Gildas BARRUOL, Directeur général des services</i>	<i>112</i>

<i>Arrêté n° 3085 accordant délégation permanente de signature à M. Pascal BRENIERE, Administrateur territorial, Directeur général adjoint des services, Chargé du pôle « administration et ressources »</i>	118
<i>Arrêté n° 3086 accordant délégation permanente de signature à M. Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint des services, Chargé du pôle « Territoires et développement durable »</i>	122
<i>Arrêté n° 3087 accordant délégation de signature à M. Pierre GUILLAUMOT, Directeur général adjoint des services, Responsable du pôle « Solidarités et cohésion sociale », Directeur des solidarités,</i>	126

I – DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 29 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil général, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

Rapports de la 1^{ère} commission

101 – La politique départementale d'insertion – DM2 de 2008 – Partenariats au titre du Fonds départemental d'insertion, du Fonds départemental d'aide aux jeunes et du Fonds de solidarité pour le logement

Rapporteur : M. GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 101 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

I – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2008

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription en dépenses de fonctionnement d'un crédit de 2 147 000 € au titre notamment du financement du RMI.

Approuve en décision modificative n° 2 de 2008, les transferts de crédits en dépenses tels que présentés dans le rapport.

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription en recettes de fonctionnement, d'un crédit de 347 217,20 € (auxquels s'ajoutent 23 500 € au titre de la participation de l'Etat aux frais d'animation du RSA – crédits inscrits à la Direction des ressources humaines).

II – PARTENARIATS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INSERTION (FDI)

Décide, conformément aux propositions formulées par la 1^{ère} commission, l'attribution d'une subvention aux structures suivantes, au titre du FDI :

Thématiques	Subvention accordée au titre de 2008
SANTE	
ALTAU	30 000 €
ILLETRISME	
IFPA	11 000 €
AUTONOMIE SOCIALE	
CCAS DE BESANCON	9 600 €
INSERTION SOCIALE	
FRATE Groupe de parole	1 495 €
INSERTION PROFESSIONNELLE	
INTERMED	1 500 €
GAEQC – PEEI	28 000 €
LOGEMENT	
ADAL	5 000 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. BART, PEQUIGNOT</i>	
ADDSEA – Dispositif Logement Bisontin	30 000 €
ADDSEA – Dispositif Logement Haut-Doubs	12 500 €
LOGIS	30 000 €
AIVS	23 690 €
ACTIONS JEUNES	
PAYS DES SEPT RIVIERES	3 000 €
INVESTISSEMENT	
FRIP'VIE	22 500 €
TOTAL	208 285 €

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions et avenants de partenariat avec les structures susvisées, au titre de 2008, selon le projet type figurant en annexe au rapport et tel qu'approuvé par l'Assemblée départementale.

Approuve tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet d'avenant à la convention du 28 mars 2008 conclue avec l'ADAL pour l'animation et le suivi de la Commission unique d'aides au logement (CUAL) pour le fonds départemental d'insertion, portant le montant de la subvention attribuée à l'association à 30 000 €

N'ont pas pris part au vote : MM. BART, PEQUIGNOT

Autorise M. le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom du Département.

Approuve telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention de subvention d'investissement dans le cadre du FDI, à intervenir avec l'association Frip'Vie et autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

III – PARTENARIATS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

Décide l'attribution d'une subvention aux structures suivantes, au titre du FDAJ :

- sur l'imputation budgétaire 65-65562-58-15230 :

	Subvention accordée au titre de 2008
Espace Besançon Planoise à Besançon	2 000 €
Mission locale/Espace Jeunes de Montbéliard	1 500 €
<i>N'a pas pris part au vote : M. GAUTHIER</i>	

Approuve telles qu'elles figurent en annexe au rapport, les conventions à intervenir avec ces structures au titre du FDAJ, et autorise M. le Président du Conseil général à les signer, au nom du Département.

N'a pas pris part au vote : M. GAUTHIER

IV – PARTENARIATS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Approuve tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet d'avenant n°1 à la convention n° 405 du 28 mars 2008 d'animation et de gestion de la commission unique d'aides au logement (CUAL) pour le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et son dispositif solidarité énergie, et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD), portant le montant de la subvention attribuée en 2008 à l'ADAL pour l'examen des demandes d'aide du FSL à 378 439 €

N'ont pas pris part au vote : MM. BART, PEQUIGNOT

Approuve tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet d'avenant n°1 à la convention n° 408 du 21 mars 2008 avec l'UDAF, concernant le fonds solidarité énergie, et précisant les modalités de l'élargissement de ce dispositif, sans modification des conditions de la participation du FSL à l'UDAF.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer ces avenants, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

102 – Solidarités (dont CDE, Unités de vie et MDPH (sous gestion DMP) et ODAS) – DM2 de 2008

Rapporteur : M. BART

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 102 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Approuve en décision modificative n° 2 de 2008, le dégagement d'un crédit de 16 000 € en dépenses d'intervention, dont 3 000 € pour transfert en faveur de la ligne « associations à vocation sanitaire et sociale ».

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription d'un crédit de 5 000 € en recettes de fonctionnement, sur la ligne « Participations sécurité sociale aux consultations infantiles ».

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription d'un crédit de 1 410 000 € en dépenses d'intervention - les autres besoins de financement étant couverts par transferts de crédits, et sachant que :

- le vote de 1 410 000 € indiqué intègre 10 000 € de crédits de dépenses à transférer en faveur de la ligne « associations à vocation sanitaire et sociale »,
- une charge exceptionnelle de 1 547 000 € correspondant au solde du passif ADDSEA doit donner lieu à inscription, cette charge exceptionnelle étant couverte par :
 - la reprise partielle, à hauteur de 1 410 000 € de la provision pour risque de 1 500 000 € inscrite en 2007 lors de la 2^{ème} décision modificative
 - et par un dégagement de crédits de 137 000 € opéré sur la ligne budgétaire « frais d'hébergement en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ».

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription d'un crédit de 1 710 000 € en recettes de fonctionnement, dont 1 410 000 € au titre de la reprise de provision pour risque en faveur de l'ADDSEA et 300 000 € sur la ligne « Recouvrement sur départements extérieurs ».

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, **en dépenses d'investissement** :

- *hors Unités de vie*
 - l'inscription d'un crédit de 688 000 € pour versement de la moitié de la subvention du Département à la réalisation d'un nouvel EHPAD à Montbéliard,
 - l'inscription de 230 207 € sur l'autorisation de programme « hébergement personnes âgées », dans le cadre de l'aide à la pierre, afin de solvabiliser la décision prise par la Commission permanente du 7 juillet dernier à propos de la réhabilitation des logements - foyer « les Lilas » à Besançon.

● **pour les Unités de vie** (sous gestion de la Direction des Moyens et du Patrimoine)

- le dégagement d'un crédit de 230 473 € dont :

✧ - 220 000 € en crédits de paiement sur travaux de médicalisation,

✧ - 10 473 € pour les autres crédits.

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, **en dépenses d'intervention** :

● **hors Unités de vie**

- l'inscription d'un crédit de 1 994 400 € (dont 2 030 000 € au titre de l'APA à domicile), sachant que ce montant total intègre 40 000 € de crédits de dépenses à transférer en faveur de la ligne « associations à vocation sanitaire et sociale »,

N'a pas pris part au vote : M. BOUDAY

● **pour les Unités de vie** (sous gestion de la Direction des Moyens et du Patrimoine)

- le dégagement d'un crédit de 10 000 € au titre de l'entretien courant.

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription d'un crédit de 1 167 086 € en recettes de fonctionnement, au titre de la participation de la CNSA au financement de l'APA en 2008 (pour régularisation des années antérieures 2006 et 2007).

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, le dégagement d'un crédit de 650 000 € en dépenses d'intervention, détaillé comme suit :

- - 1 030 000 € sur la ligne « Prestation de compensation du handicap » (dont 30 000 € à transférer en faveur de la ligne « Associations à vocation sanitaire et sociale »), eu égard à une montée en charge du nombre de bénéficiaires de cette prestation plus limitée que celle estimée au budget primitif.
- + 350 000 € sur la ligne « Allocation compensatrice tierce personne » (ACTP).

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription d'un crédit de 55 464 € en recettes de fonctionnement, dont 12 753 € sur la ligne « Recette aide médicale » et 42 711 € sur la ligne « Recouvrements sur PCH ».

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (sous gestion de la Direction des Moyens et du Patrimoine)

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription des crédits suivants, au titre de la participation du Département au fonctionnement de la MDPH :

En dépenses d'investissement	+ 23 200 €
Systèmes d'information	+ 20 200 €
Patrimoine	+ 3 000 €

En dépenses d'intervention	- 5 300 €
Moyens logistiques	+ 3 500 €
Patrimoine	- 8 800 €

N'a pas pris part au vote : M. JEANNEROT

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Approuve en décision modificative n° 2 de 2008, l'abondement, en dépenses d'intervention, de la ligne « Associations à vocation sanitaire et sociale » à hauteur de 97 000 € par transfert de crédits de dépenses issus de chacun des différents « services » du budget Solidarités.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Approuve en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription, en section de fonctionnement, d'un crédit de 37 500 € en dépenses et en recettes, selon la répartition figurant dans le rapport.

Approuve l'ensemble des divers transferts de crédits, tels que proposés dans le rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans ce rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

103 – Convention conclue entre le Conseil général et l'ADDSEA pour le Dispositif de Logement Bisontin fixant le montant de la participation départementale 2008

Rapporteur : Mme VOIDEY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 103 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Décide l'attribution d'une dotation de 133 187 € à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA), en vue de l'hébergement des femmes enceintes et des mères isolées avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique au sein du Dispositif de Logement Bisontin.

Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe du rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

104 – Protocole relatif au fonctionnement du secrétariat de la commission locale de coordination de l'Espace d'action médico-sociale Portes du haut-Doubs / Pays Horloger

Rapporteur : M. BART

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 104 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Approuve les termes du protocole relatif au fonctionnement du secrétariat de la Commission Locale de Coordination de l'Espace d'action médico-sociale Portes du Haut-Doubs/Pays Horloger, tel qu'il figure en annexe au rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer ce protocole, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

105 – Octroi d'une subvention à la Maison Verte de Besançon « Espace enfants »

Rapporteur : M. GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 105 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Approuve le versement d'une subvention de 2 424 € à l'association « La Maison Verte de Besançon » pour le fonctionnement de l'Espace Enfants au titre de l'année 2008.

Approuve le projet de convention triennale liant le Conseil général du Doubs à l'association « la Maison Verte de Besançon » pour le fonctionnement de l'Espace Enfants, tel qu'il figure en annexe au rapport, et autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

106 – Octroi d'une subvention aux services de médiation familiale reconnus éligibles dans le cadre du Protocole départemental de développement de la médiation familiale

Rapporteur : M. GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 106 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Approuve le versement des subventions suivantes :

- 14 000 € pour le service de médiation familiale géré conjointement par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) et l'UDAF 25,
- 5 000 € pour le service de médiation familiale PUZZLE géré par l'ASEAAPM.

Approuve tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet d'avenant financier n° 2 à la convention pluriannuelle n° 1144 du 10 décembre 2007 avec l'ADDSEA et l'UDAF, fixant le montant de la subvention de fonctionnement versée pour le service de Médiation familiale au titre de l'année 2008, à hauteur de 14 000 €

Approuve tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet d'avenant financier n° 2 à la convention pluriannuelle n° 1143 du 10 décembre 2007 avec l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte du Pays de Montbéliard, fixant le montant de la subvention de fonctionnement versée pour le service de Médiation familiale PUZZLE au titre de l'année 2008, à hauteur de 5 000 €

Autorise M. le Président du Conseil général à signer ces avenants, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

107 – Octroi d'une subvention aux associations gérant un lieu de rencontre Parent(s)/Enfant(s) séparés

Rapporteur : M. GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 107 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Approuve le versement des subventions suivantes :

- 14 000 € à l'association « La Marelle » pour le fonctionnement du Lieu de Rencontre Parents-Enfants Séparés.
- 13 000 € à l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte du Pays de Montbéliard (ASEAAPM) pour le fonctionnement du Lieu de Rencontre Parents et Enfants Séparés au sein de la structure « Puzzle ».

Approuve tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 1028 du 16 novembre 2007 avec l'association La Marelle, fixant le montant de la subvention versée au titre de l'année 2008 pour le fonctionnement du Lieu de Rencontre Parents-Enfants Séparés, à hauteur de 14 000 €

Approuve tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 1029 du 16 novembre 2007 avec l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte du Pays de Montbéliard, fixant le montant de la subvention versée au titre de l'année 2008 pour le fonctionnement du Lieu de Rencontre Parents et Enfants séparés au sein de la structure « Puzzle », à hauteur de 13 000 €

Autorise M. le Président du Conseil général à signer ces avenants, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

108 – Renouvellement de la convention entre HDL et le Conseil général, pour la mise en œuvre du Dispositif Vie Autonome

Rapporteur : M. RONDOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 108 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Approuve la convention à intervenir avec HDL comme support technique du dispositif d'aide spécifique à l'autonomie pour les personnes âgées (Dispositif Vie Autonome), selon le modèle joint en annexe au rapport.

Valide le principe de délégation des fonds du Dispositif Vie Autonome à HDL, sous forme d'un mandat de gestion tel que contenu dans la convention.

Valide le principe de délégation à HDL des fonds versés au Conseil général par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Besançon et Montbéliard, au titre de leur participation au Dispositif Vie Autonome, sous forme d'un mandat de gestion tel que contenu dans la convention.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention avec HDL.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 3 ans.

N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

109 – Subventions liées aux actions en matière de prévention en direction des personnes âgées

Rapporteur : Mme ROMAGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 109 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Décide l'attribution des subventions suivantes, pour des actions en matière de prévention en direction des personnes âgées :

- *sur l'imputation budgétaire 65-6574-53-39199 :*

▪ 9 000 € à l'IRV pour :

- la conférence « médiation familiale et vieillissement », qui a eu lieu le 24 juin 2008
- la conférence « Une société pour tous les âges » qui aura lieu le 22 octobre 2008
- le colloque régional « la citoyenneté des personnes âgées » qui se réunira le 22 janvier 2009.

N'a pas pris part au vote : Mme ROMAGNAN

▪ 3 330 € à l'ADMR de Rougemont pour l'action d'animations collectives et à domicile en milieu rural menée par l'association en 2008 auprès d'une partie de ses usagers.

▪ 72 000 € à l'ASSAD Besançon – Pontarlier, dont :

- 41 000 € pour le projet Nutriconseil 25 (21 000 € au titre de l'exercice 2008 et 20 000 € à titre de régularisation pour 2007)
- 31 000 € pour le projet d'aide aux aidants familiaux (21 000 € au titre de l'exercice 2008 et 10 000 € à titre de régularisation pour 2007).

Approuve les projets de convention à intervenir avec ces structures, tels qu'ils figurent en annexe au rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

110 – Participation du Conseil général au règlement du passif de l'ADDSEA

Rapporteur : M. BART

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 110 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Décide l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 1 547 000 € à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA), en vue de solder le passif issu de la mauvaise application de la loi relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les établissements et services relevant de la compétence obligatoire du Conseil général.

Approuve l'accord joint en annexe au rapport sur le règlement du passif lié à la mise en œuvre de l'ARTT au sein de l'ADDSEA.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer cet accord, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

111 – Fonds aux associations à caractère sanitaire et social

Rapporteur : M. BART

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 111 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Décide, conformément aux propositions formulées par la 1^{ère} commission, l'attribution d'une subvention aux associations suivantes, au titre du fonds aux associations à caractère sanitaire et social :

Action sociale générale

Association Parenthèses à la violence	1 000 €
Mouvement du nid	1 500 €
SOS Amitié – secteur de Montbéliard	1 500 €
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon – plateforme intercommunale pour l'action sociale	Sursis à statuer
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, GALLIOT, BELUCHE, DAHOU</i>	
CCAS Baume-les-Dames – Projet d'épicerie sociale et solidaire	3 000 €
Pôle d'animation Léo Lagrange	3 500 €
Total Action sociale générale	10 500 €

Action en direction des personnes âgées et des personnes handicapées

JALMALV Haut-Doubs	800 €
Fédération départementale des amis des maisons de retraite	4 000 €
Association pour le parrainage des chiens-guides d'aveugles en Franche-Comté	1 000 €
Association Valentin Haüy	500 €
Comité départemental d'organisation des Olympiades	2 000 €
ADNA	2 000 €

Association des familles de traumatisés crâniens de Franche-Comté	2 000 €
Franche-Comté Parkinson	1 000 €
ALMA Franche-Comté	1 000 €
CLIC pour le Pays du Haut-Doubs	28 000 €
Fédération départementale des clubs du 3 ^{ème} âge du Doubs	8 000 €
Total Action en direction des personnes âgées et des personnes handicapées	50 300 €

Actions de santé

Aides 25	3 000 €
Comité régional d'éducation pour la santé	500 €
Association Solidarité motards accidentés	0 €
Association Le Liseron	3 000 €
Total actions de santé	6 500 €

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir avec ces structures, selon les modèles types approuvés par l'Assemblée départementale lors de ses réunions des 19 juin 2007 et 16 juin 2008.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

112 – Dotation 2008 au service des administrateurs Ad hoc de l'ADDSEA

Rapporteur : M. GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 112 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Décide de fixer le montant de la dotation 2008 attribuée à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) au titre des missions qu'elle assure au sein du service des Administrateurs Ad Hoc, à 57 954 €

Approuve le projet d'avenant modificatif n°1 à la convention pluriannuelle n° 831 du 7 septembre 2007 liant le Conseil général du Doubs au service des Administrateurs Ad Hoc géré par l'ADDSEA, tel qu'il figure en annexe au rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

113 – Octroi d’une subvention exceptionnelle à l’association Œuvre comtoise de protection de la jeune fille pour le Foyer de Jeunes Travailleurs « La Cassotte »

Rapporteur : M. GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 113 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l’avis de la 1^{ère} commission ;

Approuve le versement d’une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l’association Œuvre comtoise de protection de la jeune fille, pour le Foyer de Jeunes Travailleurs « La Cassotte ».

Approuve la convention annuelle liant le Conseil général du Doubs à l’association Œuvre comtoise de protection de la jeune fille pour le versement d’une subvention exceptionnelle au bénéfice du Foyer de Jeunes Travailleurs « La Cassotte », selon le modèle joint en annexe au rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 2^{ème} commission

201 – Politique en faveur de l’économie, de l’agriculture, du tourisme et de la randonnée – DM2 de 2008

Rapporteur : M. FUSTER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 201 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l’avis de la 2^{ème} commission ;

► pour l’ECONOMIE

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l’inscription en **section d’investissement**, des crédits suivants :

DEPENSES	AP	CP	Autres crédits
Prêts d’honneur			500 000 €
CPER MO privée – Aides aux investissements et au développement des entreprises – millésime 2007		-70 000 €	

Aides aux investissements et au développement des entreprises – millésime 2008	439 000 €	170 000 €	
FDAVE – MO publique – millésime 2008		- 50 000 €	
Economie sociale et solidaire – Renforcement des fonds propres			5 000 €
<i>N'a pas pris part au vote : M. RONDOT</i>			
Pôles d'excellence rurale – MO privée – millésime 2008 / Enveloppe 41 856			- 33 882 €
Pôles d'excellence rurale – MO privée – millésime 2008 / Enveloppe 41 722			33 882 €
Pôle de compétitivité « Véhicule du futur » - MO publique	- 939 000 €	- 170 000 €	
Pôle de compétitivité « Microtechniques » - MO publique – millésime 2008		- 115 000 €	
<i>N'a pas pris part au vote : M. FUSTER</i>			
Participation au capital de la SEDD	335 000 €	115 000 €	
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, RONOT</i>			
Participation au capital de la SEM FUTURA	600 000 €	300 000 €	
Acquisition du bâtiment ADEPA			- 1 900 000 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, GALLIOT, BELUCHE, Mme BOUQUIN, M. DESSENT</i>			
Industries agroalimentaires – Partenariat Etat / CNASEA	250 000 €	70 000 €	
Entreprises d'exploitation forestière – Partenariat Etat/CNASEA	34 826 €	20 000 €	
TOTAL	719 826 €	270 000 €	- 1 395 000 €

RECETTES

Achat et aménagement du bâtiment ADEPA	- 1 300 000 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, GALLIOT, BELUCHE, Mme BOUQUIN, M. DESSENT</i>	

TOTAL - 1 300 000 €

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription **en section de fonctionnement**, des crédits suivants :

DEPENSES

	AE	CP	Autres crédits
Economie sociale et solidaire - Renforcement des fonds propres			5 000 €
<i>N'a pas pris part au vote : M. RONDOT</i>			
Pôle de compétitivité "Véhicule du futur" – MO privée		- 20 000 €	
Pôle de compétitivité « Microtechniques » - MO privée		- 20 000 €	
<i>N'a pas pris part au vote : M. FUSTER</i>			

Autres filières agroalimentaire, bois et plasturgie		- 20 000 €
Apports en fonds propres – Prêts participatifs de développement		- 30 000 €
Manifestations artisanales et soutien aux produits locaux		- 23 000 €
Colloques et manifestations à caractère économique		- 3 000 €
TOTAL	- 40 000 €	- 71 000 €

RECETTES

Dividendes BATIFRANC	13 573, 76 €
<i>N'a pas pris part au vote : M. FUSTER</i>	
TOTAL	13 573, 76 €

Décide d'acter le principe d'une adhésion du Conseil général à la SEM FUTURA.

Décide de donner délégation à la Commission permanente afin de finaliser les modalités d'entrée du Département au capital de la SEM FUTURA et pour procéder à la validation des statuts.

Décide d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, tout document permettant l'adhésion du Conseil général à la SEM FUTURA selon les modalités financières définies dans le rapport.

Décide de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à l'individualisation :

- des crédits de fonctionnement en faveur de Franche-Comté Active,
- des crédits d'investissement destinés à abonder le fonds de garantie de Franche-Comté Active.

► pour l'AGRICULTURE et la FORET

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription en **section d'investissement**, des crédits suivants :

DEPENSES	AP	CP	Autres crédits
Bâtiments agricoles – millésime 2008	- 174 200 €		
Bâtiments agricoles – millésime 2007		- 70 000 €	
PMPOA – Millésime 2006		150 000 €	
PMBE – Millésime 2008	- 300 000 €	- 50 000 €	
Electrification rurale – millésime 2008	20 000 €		
PMBE – Partenariat Etat / CNASEA	574 200 €	70 000 €	
PVE - Partenariat Etat / CNASEA	30 000 €	3 000 €	
Dessertes forestières – millésime 2008		- 30 000 €	
Travaux connexes aux aménagements fonciers	- 40 000 €		
TOTAL	110 000 €	73 000 €	

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription **en section de fonctionnement**, des crédits suivants :

DEPENSES	Autres crédits
Fonds de lutte contre les ennemis des cultures	4 700 €
Participation restructuration foncière forestière	15 000 €
Sécheresse 2006 – Aide aux agriculteurs	840 €
Installation des jeunes agriculteurs en « zone basse »	- 7 440 €
Aide au fonctionnement et à l'organisation de manifestations agricoles	- 12 525 €
Appuis et conseils aux exploitations agricoles	- 10 000 €
Salon de l'agriculture – Aide aux exposants	- 3 475 €
TOTAL	- 12 900 €
RECETTES	
Participation Agence de l'eau animation territoriale PMBE	31 103,10 €
TOTAL	31 103,10 €

Décide l'attribution d'une aide d'un montant de **840 €** en faveur du GAEC de la Combe (M. et Mme CORDIER) à Bians-les-Usiers au titre du programme « sécheresse 2006 ».

Décide de donner délégation à la Commission permanente afin de procéder à l'individualisation des aides en faveur du programme de « Restructuration foncière forestière » (participation au CRPF et prise en charge des frais d'actes notariés).

Prend acte de la communication donnée à l'ensemble des membres de l'Assemblée départementale concernant la fièvre charbonneuse.

► pour le TOURISME

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription **en section d'investissement**, des crédits suivants :

DEPENSES	AP	CP	Autres crédits
Fonds d'investissement touristique - MO publique – millésime 2008	- 400 000 €	- 100 000 €	
Equipements touristiques – MO privée – millésime 2008	- 150 000 €		
FDDHD – MO publique – millésime 2008	- 500 000 €	- 150 000 €	
TOTAL	- 1 050 000 €	- 250 000 €	

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription **en section de fonctionnement**, des crédits suivants :

DEPENSES	Autres crédits
Crédits de fonctionnement aux organismes touristiques	- 36 505 €
Etude Offre de ski alpin	25 505 €
TOTAL	- 11 000 €

Décide de donner délégation à la Commission permanente afin de procéder à l'individualisation des aides au titre du programme « Aide au fonctionnement des petits musées ruraux ».

► pour la RANDONNEE

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription **en section d'investissement**, des crédits suivants :

DEPENSES	Autres crédits
TDENS – Espaces naturels ouverts aux publics – Subv. aux communes	- 210 000 €
TDENS – Espaces naturels ouverts aux publics – Subv. aux établissements publics locaux / SMIX	10 000 €
Aménagement sentier PDIPR, Ornans – source du Lison	100 000 €
Aménagement sentier PDIPR, Quingey – source du Lison	50 000 €
Aménagement sentier PDIPR, Ornans - l'Hôpital du Grosbois	50 000 €
Soutien aux associations pour la pratique de la randonnée	5 000 €
TOTAL	5 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

202 – Politique économique – Manifestations à caractère économique – 2^{ème} individualisation de crédits

Rapporteur : M. BOUDAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 202 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission ;

Décide d'accorder les subventions suivantes :

↳ Au titre des « manifestations artisanales et soutien aux produits locaux » :

- **1 600 €** à la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comte pour l'« Opération Prix Stars et Métiers »,

↳ Au titre des « colloques et manifestations économiques » :

- **10 000 €** à l'agence économique « Développement 25 » pour le forum « Graines de créateurs » à Montbéliard.

N'ont pas pris part au vote : Mme BOUQUIN, MM. FUSTER, GALLIOT, ROGNON

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

203 – Politique agricole – Laboratoire vétérinaire départemental – DM2 de 2008

Rapporteur : M. FUSTER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 203 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission ;

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription en section de fonctionnement, d'une enveloppe de **106 500 € HT** en dépenses et en recettes, selon la répartition figurant dans les tableaux joints en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

204 – Technologies de l'information et de la communication – DM2 de 2008

Rapporteur : M. FUSTER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 204 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission ;

Décide en décision modificative n°2 de 2008, l'inscription et le dégagement des crédits suivants :

En dépenses d'investissement :

	CP
SIG données géographiques	- 30 000 €
Subvention haut débit	- 165 000 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. BELUCHE, FUSTER, CARTIER</i>	
TOTAL	- 195 000 €

En dépenses de fonctionnement :

	CP	Autres crédits
Etude haut débit du territoire	+ 6 000 €	
Assistance sociétés de service		- 5 000 €
Etude accompagnement TIC		- 20 000 €
TOTAL	+ 6 000 €	- 25 000 €

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

205 – Infrastructures – DM2 de 2008**Rapporteur : M. FUSTER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 205 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission ;

Décide en décision modificative n°2 de 2008, l'inscription des crédits suivants :

I. POLITIQUE FERROVIAIRE

En dépenses d'investissement	CP et crédits simples
	772 878,53 €
Ligne de montagne	- 127 121,47 €
LGV Rhin-Rhône	900 000 €

II. ROUTES

En dépenses d'investissement	AP	CP et crédits simples
	-205 000 €	-292 380 €
Etudes et acquisitions foncières		-305 500 €
Aménagement du réseau		610 000 €
Modernisation et actions de sécurité routière	295 000 €	91 500 €
Maintenance et qualité du réseau	-500 000 €	- 380 500 €
Equipements de sécurité et environnement de la route		-100 000 €
Programmes contractualisés et Participations		-207 880 €

	CP et crédits simples
En dépenses de fonctionnement	75 000 €
Publicité, publications, relations publiques	-15 000 €
Travaux d'entretien courant	361 000 €
Viabilité hivernale	-356 000 €
Travaux pour tiers	75 000 €
Fonctionnement Laboratoire Départemental	10 000 €
En recettes d'investissement	277 534 €
Subvention FEDER Restauration du pont de Biaufond	277 534 €
En recettes de fonctionnement	75 000 €
Travaux pour tiers	75 000 €

III. MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

	CP et crédits simples
En dépenses d'investissement	- 1 531 500 €
Véloroute - études et travaux	- 1 300 000 €
Véloroute – Vélogardes	- 1 500 €
Voie verte autour du lac Saint-Point	- 150 000 €
Doubs à vélo – Aménagements cyclables	- 80 000 €
En dépenses de fonctionnement	1 500 €
Véloroute – Vélogardes	1 500 €

Approuve en décision modificative n°2 de 2008, les transferts de crédits, tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport.

Approuve les fiches programme annexées au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 3^{ème} commission

301 – Programme « Collèges 2010 » - DM2 de 2008

Rapporteur : M. NAPPEY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 301 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, les transferts de crédits suivants :

En dépenses d'investissement	CP	Autres crédits
Travaux de restructurations et de constructions neuves	- 14 440 €	
Equipements mobiliers		+ 36 900 €
Participations aux aménagements de desserte et autres équipements		- 22 460 €
TOTAL	- 14 440 €	+ 14 440 €
En dépenses de fonctionnement		
Locations de préfabriqués	- 28 000 €	
Frais de reprographie	+ 28 000 €	
TOTAL	0 €	

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, la suppression, en section d'investissement, d'autorisations de programme à hauteur de - 669 035,17 €

N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, RONOT

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription, en section de fonctionnement, d'autorisations d'engagement à hauteur de 13 182 €

Approuve en décision modificative n° 2 de 2008, le transfert, en sections d'investissement et de fonctionnement, de crédits de paiement et d'autorisations d'engagement et de programme tels que mentionnés dans le rapport.

Décide en décision modificative n°2 de 2008, l'inscription, **en recettes d'investissement**, des crédits suivants :

▪ Participation commune local TV au collège de Maîche	1 618 €
▪ Participation CNDS : mur d'escalade collège « Lucie Aubrac » à Doubs	13 647 €
<i>N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY</i>	
▪ Remboursement cautions logements	1 880 €
TOTAL	17 145 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

302 – Actions éducatives et transports scolaires – DM2 de 2008

Rapporteur : M. NAPPEY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 302 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

ACTIONS EDUCATIVES

Décide en décision modificative n°2 de 2008, les transferts et inscriptions de crédits tels que détaillés en annexe I du rapport, en sections d'investissement et de fonctionnement, et concernant les thèmes suivants :

DEPENSES	CP et autres crédits
Les aides aux familles	- 14 000 €
L'informatisation	- 28 000 €
Les collèges publics	50 000 €
Les collèges privés	10 000 €
L'entretien des collèges	9 000 €
Les dépenses diverses	- 82 000 €
TOTAL	- 55 000 €

RECETTES

Remboursement de prêts étudiants	6 700 €
Participation CNDS murs d'escalade	25 410 €
<i>N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY</i>	
TOTAL	32 110 €

Approuve les ajustements d'affectation des autorisations de programme comme détaillés en annexe III du rapport.

Approuve le projet de convention cadre à intervenir entre l'Académie de Besançon et le Conseil général, concernant l'échange d'informations statistiques nécessaires au pilotage du système éducatif, tel que présenté en annexe au rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Approuve en décision modificative n° 2 de 2008, les transferts de crédits suivants, en dépenses de fonctionnement :

- Versement aux familles	- 113 350 €
- Transports urbains CAGB	+ 65 400 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, GALLIOT, BELUCHE, DAHOU</i>	
- Transports urbains CAPM	+ 7 950 €
<i>N'ont pas pris part au vote : Mme VOIDEY, M. COIZET</i>	
- Frais d'annonces légales	+ 25 000 €
- Etude de renouvellement des circuits	+ 15 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

303 – Politique en faveur du sport et de la jeunesse – DM2 de 2008 - Répartition de subventions et décisions de principe

Rapporteur : M. NAPPEY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 303 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis des 2^{ème} et 3^{ème} commissions ;

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2008

En dépenses de fonctionnement :

Approuve en décision modificative n° 2 de 2008, les transferts de crédits suivants, relatifs au tournoi européen pré-paralympique de basket-ball fauteuil :

- Subventions sport de haut-niveau	- 8 500 €
- Fournitures diverses – tournoi handisport	- 1 000 €
- Imprimés et publications – tournoi handisport	- 1 500 €
- Prestations de services – tournoi handisport	+ 11 000 €

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, le transfert d'un crédit de 150 € depuis la ligne « Achats de prestations de services collégiens » vers la ligne « Organisation de manifestations collégiens ».

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, le transfert d'un crédit de 2 000 € depuis la ligne « Prestations de services fête du sport » vers la ligne « Subventions fête du sport ».

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, le transfert d'un crédit de 12 500 € depuis la ligne « Apprentissage de la natation aide aux communes » vers la ligne « Apprentissage de la natation aide aux associations ».

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, le transfert d'un crédit de 36 400 € pour l'exposition Courbet à la Saline d'Arc-et-Senans et des actions culture, prélevé sur les lignes suivantes :

- Fonds jeunesse	- 23 000 €
- Apprentissage de la natation aide aux associations	- 6 000 €
- Permis pour tous	- 7 400 €

REPARTITION DE SUBVENTIONS

Décide la conclusion d'un marché avec le Football Club Sochaux Montbéliard au titre de la saison 2008/2009, pour un montant de 23 808 €.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer ce marché, au nom du Département.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe au rapport, les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des 4 clubs suivants, fixant le montant de la participation du Département au titre de la saison 2008/2009, pour un montant total de 387 500 €:

▪ Besançon Basket Comté Doubs	175 000 €
▪ Besançon Racing Club Football	53 500 €
▪ Entente Sportive Bisontine Féminine	74 000 €
▪ Entente Sportive Bisontine Masculine	85 000 €

Autorise M. le Président du Conseil général à signer ces conventions, au nom du Département.

Donne son accord sur le principe de versement d'un acompte sur le dernier trimestre 2008 en faveur de chacun de ces 4 clubs, pour un montant total de 125 000 € au titre de la politique sportive :

▪ Besançon Basket Comté Doubs	55 000 €
▪ Besançon Racing Club Football	15 000 €
▪ Entente Sportive Bisontine Féminine	25 000 €
▪ Entente Sportive Bisontine Masculine	30 000 €

Approuve la proposition de répartition du crédit destiné à l'aide à l'apprentissage de la natation par les scolaires, pour un montant de 138 500 € selon le détail figurant en annexes VII et VIII du rapport.

Décide, au titre de la politique sportive, l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la Ville de Pontarlier pour l'organisation du Festival du Sport.

Décide, au titre du soutien aux initiatives en matière de sécurité routière, l'attribution d'une subvention de 800 € au collège Clairs-Soleils de Besançon pour l'organisation d'une action de prévention routière.

DECISIONS DE PRINCIPE

Donne son accord de principe sur la reconduction de la politique en faveur de l'apprentissage du ski par les scolaires pour la saison 2008/2009 et donne délégation à la Commission permanente de novembre 2008 pour définir les modalités d'intervention du Département pour cette saison.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, relative à la mise en œuvre du dispositif « Doubs Pass-Sports » pour la saison 2008/2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Prend acte du bilan du mandat 2006/2008 du Conseil général des Jeunes et décide la reconduction de ce dernier pour un nouveau mandat 2008/2010.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

304 – Politique en faveur de la culture – DM2 de 2008 – Répartition de subventions

Rapporteur : M. GALLIOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 304 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2008

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription **en section d'investissement**, des crédits tels que détaillés en annexe I du rapport, et concernant :

DEPENSES	AP	CP et Autres crédits
Culture – Saline d'Arc-et-Senans (crédits DMP)		- 250 000 €
Courbet (crédits DJSC et DMP)	200 000 €	- 357 000 €

RECETTES	CP et Autres crédits
Courbet (crédits DMP)	- 1 187 000 €
Archives départementales	1 920 €

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription **en section de fonctionnement** des crédits tels que détaillés en annexe I au rapport, et concernant :

DEPENSES	CP et Autres crédits
Culture (crédits DJSC)	57 200 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, DAHOUÏ, GALLIOT, Mme ROMAGNAN, MM. GURTNER, DESSENT pour la réévaluation de la subvention accordée au musée de plein air des maisons comtoises de Nancray</i>	
Courbet (crédits DJSC et DMP)	13 500 €
Archives et Médiathèque départementales	- 28 900 €

RECETTES	CP et Autres crédits
Archives et Médiathèque départementales	- 27 500 €

Approuve, tels qu'ils sont présentés au rapport, les virements, transferts et dégagements de crédits.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport.

Approuve les modifications des fiches programme jointes en annexes II et III du rapport.

REPARTITION DE SUBVENTIONS

Décide la répartition des crédits suivants :

CULTURE

Organisation de manifestations par des associations	5 800 €
Organisation de manifestations par des établissements publics	4 000 €
Contrats d'objectifs associations	3 000 €
TOTAL	12 800 €

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Subventions aux associations	2 000 €
TOTAL	2 000 €

Autorise le versement d'une dotation de 50 000 € à l'EPCC Saline d'Arc-et-Senans dès sa création officielle ; ce montant sera déduit de la dotation à l'EPCC pour l'année 2009.

Autorise le versement des subventions suivantes, au titre du soutien aux manifestations :

- **500 €** au Comité Franche-Comté du Parlement européen des jeunes pour l'organisation du 2^{ème} forum franco-allemand.
- **2 000 €** à l'association « Semons l'espoir et Maison des parents de Franche-Comté » pour l'organisation du 21^{ème} congrès national des foyers d'accueil de familles de malades.
- **4 000 €** au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon pour l'organisation du forum international du Handicap 2008.
- **300 €** à la Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance (FIED) pour l'organisation du colloque « Enseignement à distance et francophonie ».
- **500 €** à l'association de promotion de l'art contemporain – Atelier Degel color pour l'organisation du 2^{ème} grand salon régional d'exposition de peinture et de sculpture de Bethoncourt.
- **500 €** à l'association « Terres et peuples d'Afrique » pour l'hommage à Aimé CESAIRE.
- **2 000 €** à l'association pour la promotion des arts et cultures d'Afrique (APACA) pour la 8^{ème} édition du festival de cinéma « Lumières d'Afrique 2008 ».

Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association « Les amis du Cylindre », au titre des contrats d'objectifs.

Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association « Croq'Livres », au titre de la politique lecture.

Décide de ramener la subvention accordée au CAHD (Centre d'Animation du Haut-Doubs) pour 2008 à hauteur de 71 000 € au lieu de 81 000 € prévus dans la convention de partenariat, compte tenu de la faiblesse de la diffusion des créations et reprises de créations de l'association.

N'ont pas pris part au vote : MM. BOUDAY, GURTNER

Décide de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les conventions à intervenir avec l'Institut Courbet et autoriser le versement de la subvention 2008, suite à l'inscription complémentaire en décision modificative n° 2 d'un crédit de 20 000 € à ajouter aux 40 000 € déjà inscrits.

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Désigne M. Gildas BARRUOL, Directeur Général des Services, attributaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories n° 1, 2 et 3, dans la mesure de l'acceptation de sa reconduction par les services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 4^{ème} commission

401 – Politique en faveur de l'habitat, de l'environnement et du développement territorial – DM2 de 2008

Rapporteur : M. BREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 401 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission ;

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription des crédits suivants :

En dépenses d'investissement	AP	CP	Autres crédits
Développement de l'offre conventionnée privée		100 000 €	
Délégation des aides à la pierre	270 000 €		
TOTAL	270 000 €	100 000 €	

En recettes d'investissement

Reversement Etat - Délégation des aides à la pierre		42 725 €
Part ADEME au FODEGEDER - Plan bois énergie		65 000 €
TOTAL		107 725 €

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, de procéder aux dégagements de crédits sur les enveloppes suivantes :

En dépenses d'investissement	AP	CP	Autres crédits
Assistance à maîtrise d'ouvrage			- 50 000 €
Valorisation voie d'eau		- 108 000 €	
<i>N'a pas pris part au vote : M. FUSTER</i>			
Aménagement milieux et espaces naturels	- 30 000 €	- 8 000 €	
TOTAL	- 30 000 €	- 116 000 €	- 50 000 €

En dépenses de fonctionnement	AE	CP	Autres crédits
MOUS résorption habitat indigne		- 10 000 €	
MOUS PST n° VI		- 11 000 €	
Suivi animation d'OPAH			- 3 900 €
Contrat FIDEL – fonctionnement			- 20 000 €
Contrat CITE – fonctionnement			- 3 000 €
Fonds de Développement Rural – Public			- 20 000 €
Participation Syndicat Mixte Aire Urbaine 2000			- 25 000 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. JEANNEROT, COIZET, Pierre HELIAS, CUENIN</i>			
Schéma départemental alimentation eau potable		- 55 000 €	
Frais d'analyse SATESE			- 2 500 €
TOTAL		- 76 000 €	- 74 400 €

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, de procéder aux transferts de crédits sur les enveloppes suivantes :

En dépenses d'investissement	AP	CP	Autres crédits
Délégation des aides à la pierre – Dotation Etat	- 1 255 €	- 1 255 €	

En dépenses de fonctionnement	AE	CP	Autres crédits
Financement poste chef de projet PDALPD (part Etat)	+ 1 255 €	+ 1 255 €	
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. JEANNEROT, RONDOT, ALAUZET, Mme VOIDEY, M. PETREMENT</i>			
Animation charte réseaux assainissement			- 2 353 €
Fournitures diverses SATESE			- 647 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. BREUIL, BOUDAY, ALAUZET, RONDOT, PEQUIGNOT, Mme BOUQUIN, M. POBELLE</i>			
Fonds d'éducation à l'environnement			+ 3 000 €

En recettes de fonctionnement			
Participation de l'Agence de l'eau au schéma AEP			- 40 000 €
Participation de l'Agence de l'eau à la recherche en eau sur le secteur du Mont d'Or			+ 40 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

402 – Politique des espaces naturels sensibles – 3^{ème} individualisation des aides et propositions de partenariat

Rapporteur : M. BOUDAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 402 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission ;

Décide d'individualiser un crédit d'un montant global de **57 033 €** au titre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, selon la répartition suivante :

- **1 597 €** au Syndicat Mixte du Marais de Saône pour la réalisation du plan de lutte contre les espèces végétales invasives (années 3 et 4 du plan),

N'ont pas pris part au vote : MM. DAHOUI, BREUIL, GIRARD, BOUDAY, ALAUZET, Mme ROMAGNAN, MM. DESSENT, LONGEOT, PEQUIGNOT

- **7 280 €** à la Commune de Belvoir pour la réalisation du plan de gestion du site ENS des pelouses sèches du Château de Belvoir,

- **7 232 €** à la Commune de Quingey pour la réalisation du plan de gestion du site ENS de la côte de Moini,

N'a pas pris part au vote : M. BREUIL

- **5 024 €** à la commune d'Etrabonne pour la réalisation du plan de gestion du site ENS de la pelouse de la Chaux,

- **22 530 €** à la Communauté de communes du plateau du Russey pour la réalisation des études préalables à l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 du site concernant les vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs,

- **13 370 €** au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté pour le Plan Régional d'Actions en faveur des Tourbières 2008.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention de partenariat à intervenir avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté concernant l'accompagnement du fauchage différencié des abords routiers pour l'année 2008.

Décide l'attribution d'une subvention de **15 510 €** au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté pour cette opération.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Office National des Forêts pour l'élaboration du plan de gestion du site ENS des Bâties à Mouthe, selon le modèle joint en annexe au rapport.

Décide l'attribution d'une subvention de **38 700 €** à l'Office National des Forêts pour cette opération.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 5^{ème} commission

501 – Parrainage du Conseil général

Rapporteur : M. GAUTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 501 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

Décide l'attribution des aides financières suivantes, avec prise en compte des modifications apportées au rapport :

- sur l'imputation budgétaire 65-6574-023-5456 :

- . **60 000 €** (part communication 2008) pour la saison sportive 2008-2009 du Besançon Basket Comté Doubs (masculin) ;
 - . **20 000 €** (part communication 2008) pour la saison 2008-2009 du Besançon Racing Club Football ;
 - . **20 000 €** (part communication 2008) pour la saison 2008-2009 de l'Entente Sportive Bisontine Masculine ;
 - . **25 000 €** (part communication 2008) pour la saison sportive 2008-2009 de l'Entente Sportive Bisontine Féminine ;
 - . **15 000 €** (part communication) au Club cycliste d'Etupes, le Doubs, Pays de Montbéliard pour la saison 2008 du CC Etupes, le Doubs, Pays de Montbéliard ;
 - . **5 200 €** (+ 1 800 tee-shirts + prêt de l'arche + présence de la montgolfière) au Sporting Club Clemenceau Besançon pour l'organisation du 11^{ème} tournoi international des petits champions les 10, 11 et 12 mai 2008 ;
 - . **500 €** à Doubs Sud Athlétisme (DSA) Saint-Vit pour l'organisation du Trail et 10 km de Saint-Vit le 8 juin 2008 ;
 - . **400 €** à l'Avenir cycliste rudipontain pour l'organisation de la 14^{ème} Rando VTT de Dambelin le 15 juin 2008 ;
 - . **500 €** (+ 2 coupes + 2 draps de bain + 2 serviettes) à Gym La Saint-Claude pour l'organisation de la finale des championnats de la zone Est de gymnastique artistique les 21 et 22 juin 2008 ;
 - . **500 €** (+ 2 coupes) à la commune de Vieux-Charmont pour l'organisation de la 6^{ème} nocturne cycliste le 27 juin 2008 ;
 - . **2 300 €** au Comité course véhicules historiques de compétition (CCVHC) pour l'organisation de la 22^{ème} course de côte de Saint-Hippolyte - Montécheroux les 28 et 29 juin 2008 ;
 - . **600 €** à l'US Baume-les-dames - tennis de table pour l'organisation du 4^{ème} tournoi open international les 5 et 6 juillet 2008 ;
 - . **1 500 €** au Risoux-club Chaux-Neuve pour l'organisation du 18^{ème} Prix d'été de saut à ski le 12 juillet 2008 ;
 - . **1 300 €** à l'association "Moissa gaz" pour l'organisation de la 11^{ème} course de côte motocycliste de Villers-sous-Chalamont les 19 et 20 juillet 2008 ;
 - . **4 000 €** à l'association Chemin de fer touristique Pontarlier - Vallorbe pour l'organisation du son et lumière du 25 juillet au 17 août 2008 ;
 - . **2 000 €** (+ 3 rouleaux de rubalise) à l'association des cavaliers d'endurance de la Loue (ACEL) pour l'organisation du concours international d'endurance équestre du 8 au 10 août 2008 ;
 - . **1 000 €** à l'école de parachutisme de Besançon Franche-Comté pour l'organisation du championnat de France de voile contact du 15 au 17 août 2008 ;
 - . **600 €** (+ 3 coupes) à l'Office de tourisme d'Ornans pour l'organisation du 2^{ème} Grand Prix d'Ornans de voitures à pédales (manche comptant pour le Championnat de France) le 24 août 2008 ;
- N'a pas pris part au vote : M. LONGEOT*
- . **400 €** au Roller du Val de Loue pour l'organisation de la 6^{ème} édition de la Rollski Loue le 7 septembre 2008 ;

- . 2 800 € à Vents du futur pour l'organisation d'une rencontre internationale de mongolfières du 12 au 14 septembre 2008 ;
- . 1 000 € au Foyer rural des Longevilles Mont d'Or pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la fête pastorale intitulée balade au pays du Mont d'Or le 14 septembre 2008 ;
- . 400 € (+ prêt de l'arche) au Comité régional d'équitation de Franche-Comté pour l'organisation de la journée des sports équestres et sports nature le 14 septembre 2008 ;
- . 6 500 € (+ prêt de l'arche + rubalise + drapeaux) à Trans'organisation pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la Trans'roller les 20 et 21 septembre 2008 ;
- . 2 000 € (part communication) à la Ville de Pontarlier pour l'organisation de la 1^{ère} édition du festival du sport de Pontarlier du 26 au 28 septembre 2008 ;
- . 7 000 € au Football Club Sochaux-Montbéliard Omnisports Athlétisme - Section du Montbéliard - Belfort Athlétisme (MBA) pour l'organisation de la 25^{ème} édition du Lion le 28 septembre 2008 ;
- . 8 000 € au Sanbudo-Ryu Voujeaucourt pour l'organisation du Mondial de karaté Shotokan du 8 au 12 octobre 2008 ;
- . 600 € au Photo Club de Colombier-Fontaine pour l'organisation du 12^{ème} salon photographique de Colombier-Fontaine du 10 au 19 octobre 2008 ;
- . 23 000 € au Cyclo-cross international de Nommay Organisation (CCINO) pour l'organisation d'une manche d'une Coupe du monde de cyclo-cross le 21 décembre 2008 ;

Approuve les conventions concernant les actions à venir, telles qu'elles figurent en annexe au rapport, et autorise M. le Président du Conseil général à les signer, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

502 – Opérations patrimoniales (hors bâtiments administratifs, sociaux, techniques) - DM2 de 2008

Rapporteur : M. BESSOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 502 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription des crédits suivants :

En dépenses d'investissement :

AP : 0 € / CP : - 200 000 €
Autres crédits : - 8 000 €

Grosses réparations appartements divers

Autres crédits : 2 000 €

Réfection et aménagement du Parc et des remparts de la Gare d'Eau

CP : - 130 000 €

Maison des Sports

Autres crédits : - 10 000 €

Réfection de 4 appartements 2/4 rue Nodier

CP : - 70 000 €

En dépenses de fonctionnement :

Autres crédits : 37 500 €

Maintenance bâtiment SDIS

Autres crédits : 2 000 €

Entretien et réparation bâtiment SDIS

Autres crédits : 2 500 €

Impôts et taxes bâtiments gendarmerie

Autres crédits : 18 500 €

Location de matériel	Autres crédits : 16 000 €
Energie / électricité bâtiment SDIS	Autres crédits : 2 000 €
Eau et assainissement SDIS	Autres crédits : - 2 000 €
Travaux et entretien bâtiment des Tilleroyes	Autres crédits : - 1 500 €

N'a pas pris part au vote : M. JEANNEROT, pour les inscriptions de crédits en faveur du SDIS

Approuve, tels qu'ils sont présentés au rapport, les virements, transferts et dégagements de crédits.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport.

Approuve les modifications des fiches programme jointes en annexe 2 du rapport.

Dans le cadre de la vente de la propriété départementale sise à Besançon aux 8 et 14 rue Delavelle :

- Approuve la vente aux enchères publiques du bien désigné ci-dessus, selon les conditions essentielles figurant dans le rapport et notamment sa mise à prix sur la base de 180 000 €

- Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le cahier des charges qui sera établi par le notaire et le procès-verbal d'adjudication ainsi que tous les actes ou documents y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

503 – Moyens des services – DM2 de 2008

Rapporteur : M. BESSOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 503 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription des crédits suivants :

En dépenses d'investissement :

Service patrimoine :

AP : +200 000 € / CP : - 232 000 €

Autres crédits : - 141 000 €

- Désimbrication des services 18 rue de la Préfecture

AP : 0 €, CP : + 6 000 €

- Grosses réparations CER mis à disposition

AP : 0 €, CP : + 40 000 €

- Grosses réparations CER

AP : 0 €, CP : + 20 000 €

- Grosses réparations CMS

AP : + 200 000 €, CP : - 40 000 €

- Travaux dans bâtiments départementaux

Autres crédits : + 30 000 €

- Frais de publication bâtiments sociaux

Autres crédits : + 1 000 €

- Mise en sécurité de l'Hôtel bâtiment A et B	CP : - 40 000 €
- Travaux d'éclairage 18 rue de la Préfecture	AP : 0 €, CP : - 30 000 €
- Aménagement 13/15 rue de la Préfecture	AP : 0 €, CP : - 8 000 €
- Sécurisation bâtiments administratifs	AP : 0 €, CP : - 20 000 €
- Sécurisation bâtiments sociaux	AP : 0 €, CP : - 10 000 €
- Travaux extension 3 et 3 bis rue Gay Lussac	AP : 0 €, CP : - 150 000 €
- Acquisition foncière	Autres crédits : - 50 000 €
- Frais d'études préalables CER	Autres crédits : - 20 000 €
- Travaux d'hygiène et sécurité bâtiments administratifs	Autres crédits : - 5 000 €
- Travaux d'hygiène et sécurité bâtiments sociaux	Autres crédits : - 3 500 €
- Grosses réparations médiathèque départementale	Autres crédits : - 15 000 €
- Etude des performances énergétiques hors décentralisation	Autres crédits : - 48 500 €
- Frais de faisabilité Maison du Département à Pontarlier	Autres crédits : - 30 000 €

CP : - 69 500 €

Service des systèmes d'information :

Autres crédits : -72 000 €

- Acquisition de logiciels divers	Autres crédits : - 72 000 €
- Equipement logiciels	CP : - 62 500 €
- Acquisition de systèmes téléphoniques	CP : - 7 000 €

Service logistique :

Autres crédits : +10 000 €

- Autres matériels et mobiliers	Autres crédits : + 15 000 €
- Acquisition mobilier CG	Autres crédits : - 13 000 €
- Acquisition véhicules CG	Autres crédits : + 13 000 €
- Acquisition matériel véhicules CG	Autres crédits : - 5 000 €

En dépenses de fonctionnement :

Service patrimoine :

Autres crédits : +76 500 €

- Contrats de maintenance bâtiments départementaux	Autres crédits : + 15 000 €
- Combustibles bâtiments départementaux	Autres crédits : + 30 000 €
- Loyers des bâtiments départementaux	Autres crédits : + 40 000 €
- Remplacement signalétique	Autres crédits : + 3 000 €
- Outillage et petit équipement	Autres crédits : + 40 000 €
- Recherche amiante bâtiments sociaux	Autres crédits : - 3 500 €
- Recherche amiante bâtiments administratifs	Autres crédits : -19 000 €
- Frais actes et contentieux	Autres crédits : - 10 000 €
- Consommation eau bâtiments départementaux	Autres crédits : - 10 000 €
- Charges diverses décentralisation	Autres crédits : - 9 000 €

Service logistique

Autres crédits : -17 500 €

Frais d'insertion	Autres crédits : + 10 000 €
Décoration florale	Autres crédits : + 5 000 €
Produits d'entretien CG	Autres crédits : + 5 000 €
Produits d'entretien DDE	Autres crédits : + 3 000 €
Consommables informatiques	Autres crédits : + 5 000 €
Frais d'autoroute SATESE	Autres crédits : + 400 €

Location matériel mobilier CG	Autres crédits : - 15 000 €
Fournitures papier enveloppes CG	Autres crédits : - 2 600 €
Location de véhicules CG	Autres crédits : - 18 000 €
Location de véhicules DDE	Autres crédits : - 10 000 €
Taxe sur véhicules CG	Autres crédits : - 300 €

En recettes d'investissement :

<i>Service patrimoine</i>	+ 4 000 €
Vente de terrains divers	+ 4 000 €

Approuve, tels qu'ils sont présentés au rapport, les virements, transferts et dégagements de crédits.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport.

Approuve les fiches programme jointes en annexe au rapport.

Autorise l'adhésion du Conseil général à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT).

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, tous actes utiles aux fins de procéder à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

504 – Ressources humaines – DM2 de 2008

Rapporteur : M. BESSOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 504 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription en dépenses de fonctionnement, des crédits suivants :

- Chapitre 012 : « Charges de personnel » : 1 405 000 €
- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion » : 176 822 € dont une subvention de :
 - 65 000 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du Conseil Général
 - 5 000 € à l'Amicale des Conseillers Généraux

Décide en décision modificative n° 2 de 2008, l'inscription, en recettes de fonctionnement, d'un montant de 23 500 € sur la ligne intitulée « Participation frais de personnel RSA » chapitre 74.

Approuve les créations de postes ci-après, étant précisé qu'un nombre équivalent de postes sera supprimé après avis du comité technique paritaire :

- un poste d'ingénieur en chef
- un poste de technicien supérieur
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'assistant socio-éducatif principal

Approuve la création :

- d'un poste d'agent de maîtrise, spécialité « cuisine », au collège Albert Camus à Besançon,
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe « entretien et accueil », au collège Aigremont à Roulans,
- d'un poste d'attaché territorial.

Autorise le recrutement de 3 agents en contrat d'avenir.

Adopte telles qu'elles figurent dans le rapport, les modifications à apporter au règlement ARTT, concernant, d'une part, l'adaptation du titre V intitulé « métiers particuliers », et d'autre part, la réduction, dans le cadre des missions, de la durée de la pause méridienne de 1 h 30 à 1 h 00.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

505 – Abattements applicables en 2009 à la part départementale de taxe d'habitation

Rapporteur : M. COIZET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le rapport n° 505 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

Décide de fixer les abattements applicables à la taxe d'habitation pour la part départementale en 2009.

Décide de maintenir, pour 2009, les abattements applicables à la part départementale de taxe d'habitation, aux taux suivants :

- abattements obligatoires pour charges de famille :
 - 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge
 - 20 % pour chacune des personnes suivantes.

- abattement général à la base facultatif de 5 %.

Décide de ne pas retenir la possibilité d'instaurer un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation pour certaines catégories de contribuables.

Décide de ne pas retenir la possibilité d'un nouvel abattement facultatif bénéficiant aux personnes handicapées ou invalides qui ne sont pas, par ailleurs, déjà exonérées de taxe d'habitation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

506 – Exonérations de taxes (taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti, taxe départementale des espaces naturels sensibles)

Rapporteur : M. COIZET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le rapport n° 506 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

A – Décide, concernant la taxe professionnelle :

- de maintenir, selon les dispositions des articles 1465 et 1465 B du Code général des impôts, l'exonération de taxe professionnelle en faveur des entreprises situées dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire, dans les territoires ruraux de développement prioritaire et dans les zones d'aide à finalité régionale et qui procèdent :
- . soit à des créations, décentralisations, extensions d'établissements ayant une activité industrielle ou de recherche scientifique et technique (opérations réalisées sans agrément), ou ayant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique (avec agrément préalable) et aux créations, extensions ou reconversions dans le même type d'activités réalisées entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013 ;
 - . soit à des reconversions ou reprises d'établissements en difficulté ayant une activité industrielle ou de recherche scientifique et technique ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique (avec agrément préalable) ;
 - . en totalité (100 %) pour une durée de cinq ans après l'application des régimes d'imposition de droit commun ;
 - . et de retenir le seuil maximum d'exonération de 1 524 490 € d'immobilisations par emploi créé, suivant les dispositions de l'article 1465 du Code général des impôts.

- de maintenir l'exonération de taxe professionnelle en totalité (100 %) et pour 5 ans, des créations ou extensions d'établissements réalisées dans les zones urbaines sensibles (Z.U.S.) telles que définies par les décrets des 26 décembre 1996 et 26 mars 2001 dans la mesure où la commune de situation de l'établissement a délibéré et défini le périmètre concerné (article 1466 A I du Code général des impôts).
- de maintenir l'exonération de taxe professionnelle (articles 1464 B et 1464 C du Code général des impôts) pour une durée de cinq ans, en faveur des entreprises exerçant une activité réellement nouvelle (relevant de l'article 44 sexies du Code général des impôts), des entreprises créées en vue de la reprise d'entreprises en difficulté (relevant de l'article 44 septies du Code général des impôts) et des entreprises exerçant une activité non commerciale situées en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.), en zone éligible à la prime d'aménagement du territoire, en zone de redynamisation urbaine (Z.R.U.) ou dans les territoires ruraux de développement prioritaire (relevant de l'article 44 septies du Code général des impôts).
- d'exonérer, au titre de l'article 1464 A du Code général des impôts :
 - . de la totalité de la taxe professionnelle, les théâtres, tournées théâtrales, concerts, cabarets et cirques ;
 - . de la taxe professionnelle, les établissements de spectacles cinématographiques quel que soit le nombre de leurs salles :
 - à hauteur de 100 % de la taxe professionnelle, pour les établissements bénéficiant d'un classement "art et essai" et qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées pour l'ensemble de leurs salles,
 - à hauteur de 66 % de la taxe professionnelle, pour les établissements situés dans les communes de moins de 100 000 habitants et qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées pour l'ensemble de leurs salles,
 - à hauteur de 33 % de la taxe professionnelle pour les autres établissements.
- d'exonérer de la taxe professionnelle, pendant les cinq années qui suivent celle de leur installation, les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires (article 1464 D du Code général des impôts).
- dans le cadre de la protection de l'environnement, de maintenir l'exonération totale et sans limite de durée de taxe professionnelle de la réduction de la valeur locative de certaines installations et de certains matériels acquis ou fabriqués à compter de l'année 1992 servant de base à la taxe professionnelle (article 1518 A du Code général des impôts).
- d'exonérer, à hauteur de 100 %, de la taxe professionnelle, les activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur ou de recherche gérés par des Services d'Activités Industrielles et Commerciales (S.A.I.C.) (article 1464 H du Code général des impôts).

- d'exonérer, à hauteur de 100 %, de la taxe professionnelle pour une durée de 7 ans, les jeunes entreprises innovantes (J.E.I.) et les jeunes entreprises universitaires réalisant des projets de recherche et de développement (article 1466 D du Code général des impôts).
- de maintenir l'exonération de la taxe professionnelle, en faveur des investissements de désulfuration du gazole et du fioul lourd et de conversion du fioul lourd, sur une durée de 10 ans pour 50 % de la valeur locative des installations (article 1464 E du Code général des impôts).
- de maintenir l'exonération de la taxe professionnelle due sur la valeur locative des immobilisations, des installations de stockage de gaz, pour une durée de 5 ans (article 1464 F du Code général des impôts).
- de reconduire l'abattement, d'un montant de 1 600 € sur la base d'imposition à la taxe professionnelle du principal établissement des diffuseurs de presse (article 1469 A quater du Code général des impôts).
- de reconduire le dispositif d'exonération de plein droit de taxe professionnelle pour certaines locations en meublé prévu à l'article 1459 du Code général des impôts.
- de reconduire l'application, dans les zones de revitalisation rurale du dispositif d'exonération de plein droit de taxe professionnelle prévu à l'article 1465 A du Code général des impôts.
- de reconduire l'application, dans les zones de redynamisation urbaine, du dispositif d'exonération de plein droit de taxe professionnelle prévu à l'article 1466 A I ter du Code général des impôts.
- de reconduire l'application du dispositif d'exonération de plein droit de taxe professionnelle prévu dans les zones franches urbaines (article 1466 A I quater et quinques du Code général des impôts).
- de reconduire l'exonération de taxe professionnelle pour les outillages utilisés par un sous-traitant industriel (article 1469-3° bis du Code général des impôts).
- de ne pas s'opposer à l'exonération de taxe professionnelle pour les entreprises implantées dans les communes non membres d'un E.P.C.I. mais situées en Z.R.R. (article 1465 A du Code général des impôts).
- de ne pas retenir dans l'immédiat l'exonération de taxe professionnelle pour les établissements hôteliers situés en Z.R.R. (article 1459 du Code général des impôts).
- de ne pas retenir dans l'immédiat l'exonération de taxe professionnelle pour les entreprises implantées dans les pôles de compétitivité (article 1466 E du Code général des impôts).
- de ne pas retenir dans l'immédiat l'exonération de taxe professionnelle concernant les librairies indépendantes (article 1464 I du Code général des impôts).

B – Décide, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- de maintenir, dans les mêmes conditions que les exonérations de taxe professionnelle (article 1464 B), l'exonération de la totalité de la taxe foncière sur le bâti due pendant les cinq années suivant celle de la création d'entreprise ou de sa reprise, conformément à l'article 1383 A du Code général des impôts.
- dans le cadre de la protection de l'environnement, de maintenir l'exonération à 100 % et sans limite de durée, de la réduction de la valeur locative de certaines installations achevées à compter de l'année 1992 et installations acquises ou créées à compter du 1^{er} janvier 1991 (article 1518 A du Code général des impôts), dans le cadre du calcul de la taxe sur le foncier bâti.
- de maintenir l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue à l'article 1382 B du C.G.I., pour les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation des fourrages.
- d'exonérer, à hauteur de 100 %, de la taxe sur le foncier bâti, les jeunes entreprises innovantes (J.E.I.) et les jeunes entreprises universitaires réalisant des projets de recherche et de développement (article 1383 D du Code général des impôts).
- de maintenir l'application du dispositif d'exonération de plein droit de taxe foncière sur le foncier bâti prévu dans les zones franches urbaines (article 1383 C du Code général des impôts).
- d'exonérer, à hauteur de 100 % et pendant quinze ans, de la taxe sur le foncier bâti, certains logements situés dans les zones de revitalisation rurale (article 1383 E du Code général des impôts).
- d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti, les immeubles appartenant à des établissements participant au service public hospitalier (article 1382 C du Code général des impôts).
- de ne pas retenir la possibilité de prolonger au-delà de 15 à 25 ans, la durée des exonérations de foncier bâti prévues au profit des logements à usage locatif appartenant aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte (article 1586 A du Code général des impôts) et des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation (article 1586 B du Code général des impôts).
- de ne pas retenir dans l'immédiat la possibilité d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises implantées dans les pôles de compétitivité "VITAGORA", "Véhicule du futur" et "Microtechniques" (article 1383 F du Code général des impôts).
- de ne pas retenir dans l'immédiat la possibilité d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements hôteliers situés en Z.R.R. (article 1383 E bis du Code général des impôts).
- de ne pas retenir dans l'immédiat la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation et édifiées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques (article 1383 G du Code général des impôts).

→ de ne pas retenir dans l'immédiat la possibilité d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements anciens économes en énergie (article 1383-0B du Code général des impôts).

→ de ne pas retenir dans l'immédiat la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les centres d'urgence et les structures d'hébergement temporaire (article 1384 D du Code général des impôts).

→ de ne pas retenir dans l'immédiat la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions neuves à caractère social comportant des critères environnementaux (article 1384 A du Code général des impôts).

→ de ne pas retenir dans l'immédiat la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions neuves financées à plus de 50 % par certains prêts aidés (article 1384 A du Code général des impôts).

C – Décide, concernant la taxe départementale des espaces naturels sensibles :

→ de maintenir l'exonération de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles afférente à la construction de locaux à usage artisanal ou industriel, implantés dans les communes de moins de 2 000 habitants (article L. 142-2 du Code de l'urbanisme).

→ de maintenir l'exonération de taxe départementale sur les espaces naturels sensibles pour les locaux à usage d'habitation principale édifiés par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte (article L. 142-2 du Code de l'urbanisme).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

507 – Programmation pluriannuelle – DM2 de 2008

Rapporteur : M. COIZET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 507 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

Approuve la programmation pluriannuelle des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) ainsi que le calendrier des crédits de paiement tels que figurant en annexe du rapport.

Le montant total des AP et des AE s'élève, à l'issue de la DM2 de 2008, à 399,9 M €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

508 – Décision modificative n° 2 de 2008 – Rapport général

Rapporteur : M. COIZET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 508 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

Arrête le volume global de la décision modificative n° 2 de 2008 du Département à 3 064 980,06 € en mouvements réels :

- soit - 3 704 029,47 € de dépenses d'investissement et 6 769 009,53 € de dépenses de fonctionnement.
- et - 1 546 783 € de recettes d'investissement et 4 611 763,06 € de recettes de fonctionnement.

Approuve les inscriptions et virements de crédits de la décision modificative n° 2 de 2008 des budgets annexes du "Centre départemental de l'enfance" et du "Laboratoire vétérinaire départemental".

Approuve au niveau du chapitre, pour chacune des sections, les inscriptions de dépenses et de recettes, telles qu'elles figurent dans les rapports et le budget.

Approuve le montant disponible sur la ligne "dépenses imprévues" de 681 517,79 € soit 319 700 € en section d'investissement et 361 817,79 € en section de fonctionnement.

Approuve les ouvertures, annulations et transferts d'autorisations de programme et autorisations d'engagement tels qu'ils figurent dans les rapports et présentés dans l'annexe budgétaire.

Approuve la reprise partielle de provision pour risque à hauteur de 1 410 000 € au titre de l'A.D.D.S.E.A..

Approuve les inscriptions de dépenses et recettes telles que figurant en annexe au présent rapport, à savoir :

- . l'inscription de 1 000 000 € en recettes au titre du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion,
- . l'inscription de 500 000 € en recettes au titre de la dotation globale d'équipement,
- . l'inscription de 156 991 € en recettes au titre de la dotation générale de décentralisation,
- . l'inscription de 42 328 € en recettes au titre du produit des contributions directes,
- . le dégagement de 217 € en recettes au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges,
- . le dégagement de 1 500 000 € en recettes au titre de la T.S.C.A. Agents DDE et l'inscription de 1 500 000 € en recettes au titre de la TIPP- Acte II,

- . le dégagement de 251 000 € en dépenses sur les crédits relatifs aux frais financiers de la dette propre et l'inscription de 230 000 € en dépenses sur les crédits relatifs au rattachement des I.C.N.E. et de 21 000 € en dépenses pour les crédits relatifs aux prestations de conseils finances,
- . le dégagement de 165 € en dépenses sur les crédits relatifs aux prestations cabinets conseils dette et l'inscription de 165 € en dépenses sur les crédits relatifs à la cotisation AFIGESE,
- . l'inscription d'une dépense de 7 000 € pour la communication au titre des foires et expositions et l'inscription d'une recette supplémentaire de 12 000 € pour la communication au titre des produits exceptionnels sur la vente de livres.

Approuve l'adhésion du Conseil général à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

509 – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la S.A.S.P. du Football-Club de Sochaux-Montbéliard

Rapporteur : M. COIZET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.241-11 ;

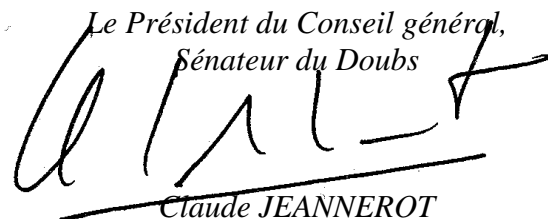
Vu le rapport n° 509 de M. le Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission ;

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté relatif à la gestion de la S.A.S.P. du Football-Club Sochaux-Montbéliard sur la période 2002-2006.

Communication non soumise au vote.

La séance est levée à 12 h 20.

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs

Claude JEANNEROT

II – DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE du 22 SEPTEMBRE 2008

La commission permanente, agissant en vertu des délégations données par le conseil général, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

Rapports de la 1ère commission : Solidarités présentés par M. BART

101 – Fonds de cohésion sociale – Troisième répartition au titre de 2008.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, la troisième répartition du fonds de cohésion sociale dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion sociale au titre de l'année 2008, pour un montant total de 45 000 € dont 41 050 € en faveur de structures relevant du secteur privé et 3 950 € au bénéfice de structures relevant du secteur public.

Les fiches détaillées concernant ces actions et ces activités sont présentées en annexe 2 du rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général :

- à signer les attestations correspondantes à intervenir avec chaque structure maître d'ouvrage de l'action. Cette attestation recense les droits et obligations de chacune des parties,
- à procéder au mandatement des aides accordées.

N'a pas pris part au vote : Mme VOIDEY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

102 – Partenariat au titre du logement – Convention concernant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2007-2011.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention de partenariat à intervenir, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2011, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Franche-Comté, en vue de mieux répondre aux besoins en logement des jeunes dans le département du Doubs.

Le programme d'actions détaillé par axe, dont le coût prévisionnel s'élève à 57 500 € pour l'exercice 2008, est annexé à la convention.

Le Département apportera, à l'URHAJ de Franche-Comté, au titre de ce programme, une aide financière de 2 000 € prélevée sur le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

N'ont pas pris part au vote : M. JEANNEROT, Mme VOIDEY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

103 – Protocole d'accord 2008-2012 relatif au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays de Montbéliard.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, le protocole d'accord concernant le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Montbéliard (PLIE), pour la période 2008-2012.

Ce PLIE a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Les deux axes majeurs de la politique du PLIE du Pays de Montbéliard se caractérisent par la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement individualisé et le soutien appuyé aux structures d'insertion par l'activité économique.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le protocole d'accord correspondant, à intervenir avec l'Etat, la Région de Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

N'ont pas pris part au vote : M. Jacques HELIAS, Mme VOIDEY, M. COIZET.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

104 – Politique de la petite enfance – Soutien aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Décide l'octroi, d'une subvention totale de 26 960,24 € en faveur de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, répartie ainsi qu'il suit :

Au titre de l'aide forfaitaire à la place créée :

- 22 000 € au multi-accueil du Plateau de Saône, géré par l'Association Familles Rurales de Saône, pour l'année 2008,
- 1 000 € au multi-accueil « Les Farfadets », géré par l'Association « Les Farfadets » à Blamont, pour l'année 2008.

Financement de petits travaux et achat de matériel :

- 1 960,24 € à la crèche hospitalière de Besançon, gérée par le centre hospitalier universitaire de Besançon,

N'ont pas pris part au vote : Mme ROMAGNAN, M. CARTIER.

- 2 000 € à la halte garderie « la Source aux Oiseaux », gérée par l'Association Familles Rurales de Grandfontaine.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les différentes structures concernées, telles qu'elles figurent en annexes au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

105 – Approbation d'un protocole départemental de prévention et de protection de l'enfance en danger et d'une charte départementale sur le partage d'informations.

Autorise, M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département :

- le protocole départemental actualisé de prévention et de protection de l'enfance en danger, tel qu'il figure en annexe 1 du rapport,

- la charte départementale du partage d'informations en matière de prévention et de protection de l'enfance en danger, telle qu'elle figure en annexe 2 du rapport.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 3 du rapport, la liste des signataires du protocole départemental de prévention et de protection de l'enfance en danger et de la charte départementale du partage d'informations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

106 – Avenant n° 2 à la convention conclue entre le Conseil général et la Maison Verte de Besançon « Espace adolescents ».

Décide l'octroi d'une subvention de 51 000 € à l'Association la Maison Verte de Besançon, pour « l'Espace adolescents », au titre de l'année 2008.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant n° 2 à la convention triennale n° 1402 du 25 octobre 2006, à intervenir avec l'Association la Maison Verte de Besançon.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

107 – Avenant n° 1 à la convention conclue entre le Conseil général et le Centre Hospitalier de Novillars pour la Maison de l'Adolescent et le RES'ADO.

Décide l'octroi, au Centre Hospitalier de Novillars, d'une subvention de fonctionnement de 51 000 € répartie ainsi qu'il suit :

- 29 500 € pour la Maison de l'Adolescent de Besançon,

- 21 500 € correspondant à la prise en charge du salaire pour le poste d'adjoint coordinateur à mi-temps recruté en 2007 dans le cadre de l'extension du RES'ADO sur le territoire du Haut-Doubs, au titre de l'année 2008.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 882 du 27 septembre 2007, à intervenir avec le Centre Hospitalier de Novillars.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

N'ont pas pris part au vote : Mme NEVERS, MM. GIRARD, BART, Mme ROMAGNAN, MM. PEQUIGNOT, PETREMENT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

108 – Attribution d'une subvention du Conseil général à l'Association Azur 25.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 558 du 17 juillet 2007, fixant à 30 000 € le montant de la subvention départementale versée à l'Association Azur 25, pour ses missions menées au titre de l'année 2008.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

N'a pas pris part au vote : M. GIRARD.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

109 – Accompagnement social spécialisé des familles migrantes par l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM).

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention triennale 2008-2010 de mise en œuvre d'un service social spécialisé au profit des familles migrantes, à intervenir avec l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM).

Le Département du Doubs confie à l'ASSFAM, une mission d'action sociale spécifique au profit des populations étrangères ou issues de l'immigration, en partenariat avec les services sociaux départementaux, pour le secteur Nord du département.

La subvention départementale s'élève à 60 000 € au titre de l'année 2008.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

110 – Protocole de collaboration entre le Conseil général du Doubs et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche-Comté.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, le protocole de collaboration à intervenir avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) de Bourgogne Franche-Comté.

Ce protocole a pour objectif de formaliser les champs respectifs d'intervention des contractants, en matière d'action sociale, dans un souci de complémentarité et de prise en charge globale des situations des personnes aidées.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le protocole correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

111 – Avenant à la convention d'hébergement de l'école d'auxiliaires de puériculture.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant à la convention de mise à disposition, par l'Association Régionale pour le Travail Social (ARTS), au profit du Département du Doubs, de locaux sis 1 rue Alfred de Vigny à Besançon, destinés à héberger l'école d'auxiliaires de puériculture.

Le Conseil général participe, pour cette mise à disposition, au titre des charges suivantes :

- charges de fonctionnement pour l'entretien et la sécurité des locaux, à hauteur de 7 100 €
- dépenses de personnel, à hauteur de 6 640 €
- ainsi que des frais de téléphone et de photocopies, pour lesquels le Département réglera le montant dû au vu d'une facture trimestrielle transmise par l'association propriétaire, sur la base des relevés de consommations.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

N'a pas pris part au vote : Mme ROMAGNAN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

112 – Avenant n° 1 au bail du 30 mai 2005 relatif aux locaux 12 rue Renaud de Bourgogne à Montbéliard.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant n° 1 au bail du 30 mai 2005, relatif à la location, par la Ville de Montbéliard, au profit du Département, de locaux situés 12 rue Renaud de Bourgogne, dans lesquels est implanté le centre médico-social du secteur.

Cet avenant modifie la date de révision du loyer qui devait avoir lieu, chaque année, au 1^{er} mai.

Cette date de révision est fixée désormais au 1^{er} juillet.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

N'a pas pris part au vote : M. Jacques HELIAS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

113 – Mise à disposition de locaux situés à L'Isle sur le Doubs en vue de l'implantation provisoire du centre médico-social.

Approuve la mise à disposition, par la commune de L'Isle sur le Doubs, au profit du Département, de locaux situés 10 rue des Prés Verts, afin d'accueillir les services du centre médico-social.

Ce CMS occupait jusqu'à maintenant des locaux sis 68 B rue du Magny, propriété de l'Association d'hygiène sociale du Doubs, qui viennent d'être vendus. Il doit emménager dans le bâtiment de l'ancienne subdivision situé 78 rue du Magny, dont les travaux en cours de réalisation seront terminés, lors du second trimestre 2009.

Cette mise à disposition intervient durant cette période transitoire, selon les modalités suivantes :

- **Occupant** : les services du centre médico-social de L'Isle sur le Doubs.
- **Locaux mis à disposition** : au 10 rue des Prés Verts à L'Isle sur le Doubs, un appartement de type V, d'une surface de l'ordre de 120 m², sur deux niveaux.
- **durée** : 7 mois environ à compter du 1^{er} décembre 2008, le temps de réalisation des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne subdivision, 78 rue du Magny.
- **Gratuité totale du loyer et des charges.**
- **Assurances** : le Département contractera toutes les assurances nécessaires pour garantir les risques dont il devra répondre, en qualité d'occupant.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

114 – Représentation du Conseil général à l'Association Hospitalière de Franche-Comté.

Désigne, M. BART, pour représenter l'Assemblée départementale au Conseil d'administration de l'Association Hospitalière de Franche-Comté.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Rapports de la 2^{ème} commission : Infrastructures,
Développement économique, agricole et touristique**
présentés par M. FUSTER

201 – Politique économique – Prêts d'honneur départementaux.

Décide l'octroi de 17 prêts d'honneur départementaux, pour un montant total de 420 000 €, répartis ainsi qu'il suit :

PRETS D'HONNEUR « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : pour un montant de 350 000 € :

- pour le projet de reprise d'entreprise : SAS GEHIN INDUSTRIE à Meslières
 - . 80 000 € à M. Christian GEHIN
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 78 560 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 1 440 €

- pour le projet de développement d'entreprise : EURL MTS à Montbéliard
 - . 50 000 € à M. Guy Koffi ATIVON
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 49 100 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 900 €

- pour le projet de reprise d'entreprise : SARL HOLDING EUROWOOD SIMONIN à Montlebon
 - . 60 000 € à M. Christophe SEGARD
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 58 920 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 1 080 €

- . 60 000 € à M. Didier DROZ-VINCENT
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 58 920 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 1 080 €

. 60 000 € à M. Christian BALANCHE

répartis comme suit :

- . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition
- . montant global de la prime d'assurance : à déterminer

- pour le projet de développement d'entreprise : EURL MOUROT AGENCEMENT à L'Hôpital du Grosbois

. 40 000 € à M. Philippe MOUROT

répartis comme suit :

- . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition
- . montant global de la prime d'assurance : à déterminer

PRETS D'HONNEUR « ECONOMIE LOCALE » : pour un montant de 70 000 € :

- pour le projet de création d'entreprise : MILLE PATTES à Amancey

. 8 000 € à Mme Véronique BREUILLOT

répartis comme suit :

- . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 953 €
- . montant global de la prime d'assurance : 47 €

- pour le projet de création d'entreprise : EURL AH. ING. PROJECT à Serre les Sapins

. 8 000 € à M. Alain HUBY

répartis comme suit :

- . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
- . montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : EURL LE TRESOR DES SEQUANES à Burgille

. 8 000 € à M. Laurent VUILLEMIN

répartis comme suit :

- . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
- . montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : SARL ALGIPHI à Besançon

. 1 920 € à M. Alain BELOT

répartis comme suit :

- . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 1 901 €
- . montant global de la prime d'assurance : 19 €

. 2 000 € à M. Philippe BELOT

répartis comme suit :

- . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 1 980 €
- . montant global de la prime d'assurance : 20 €

. 4 080 € à M. Gilles FLAMBRY

répartis comme suit :

- . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 056 €
- . montant global de la prime d'assurance : 24 €

- pour le projet de création d'entreprise : EURL AGC DIAGNOSTICS à Thulay
 - . 8 000 € à M. Gilles CUCHEROUSET
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : SARL AG ENERGIES (France Géothermie) à Châtillon le Duc
 - . 8 000 € à M. Geoffrey ADNOT
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : EURL HAUT DOUBS MOTOCULTURE à Gilley
 - . 8 000 € à M. Philippe SIRE
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : EURL MAISON DECORATION SERVICE à Montbenoît
 - . 8 000 € à M. Didier MERCET
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : PIZZERIA AZZURRA à Pontarlier
 - . 6 000 € à Mme Agnès PATERNO
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 5 941 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 59 €

Il est précisé que pour les dossiers de Mme Véronique BREUILLOT de la Société « Mille Pattes » et de M. Gilles FLAMBRY de la Société ALGIPHI, la Compagnie d'assurance AXA n'a pas accepté de couvrir l'intégralité des garanties prévues au contrat. Seule la garantie au titre du décès a été acceptée. En conséquence, il appartiendra aux co-emprunteurs, de se substituer aux clauses non prises en charge.

Par ailleurs, 2 bulletins d'adhésion n'ont pas été retournés par le service médical d'AXA et concernent les emprunteurs suivants : M. Philippe MOUROT et M. Christian BALANCHE.

Aussi, afin de ne pas retarder l'attribution de ces prêts d'honneur, ces derniers sont individualisés selon la somme inscrite, dès la présente Commission permanente. Lorsque la prise en charge définitive sera connue, la répartition entre le montant du prêt à remettre à l'emprunteur et la somme à verser à l'assureur et prélevée sur le montant total du prêt pourra être effectuée par les services.

En cas d'exclusion d'une ou de l'intégralité des garanties, une caution personnelle et solidaire sera demandée. Cette éventualité sera notifiée aux intéressés.

Approuve le report de validité pour une durée de six mois de 5 prêts d'honneur accordés lors de la Commission permanente du 25 février 2008, aux bénéficiaires suivants :

- 10 000 € à Mme Peggy BOIGE et 10 000 € à M. Luc BOIGE, pour le projet de reprise d'entreprise « Hôtel 73 »,
- 80 000 € à M. Florent REYMOND, pour le projet de reprise d'entreprise « Holding SEFOC »,
- 50 000 € à M. Alain PERNOT, pour le projet de reprise d'entreprise « ASQE Développement »,
- 8 000 € à M. Laurent PHILIPPE, pour le projet de création d'entreprise « Les Quatre Délices ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

202 – Politique économique.

I - Décide l'attribution, au titre du transfert technologique, d'une subvention de 80 000 € à l'Institut Pierre Vernier

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention de partenariat à intervenir avec l'IPV, relative aux modalités de versement de cette subvention accordée pour la mise en œuvre des actions d'intérêt général favorisant le transfert technologique et le développement d'actions thématiques au profit d'entreprises locales.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

II – Approuve, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, les conventions à intervenir avec l'Université de Franche-Comté, pour l'année universitaire 2008-2009, relatives au versement de 3 aides au titre des allocations de recherche d'un montant de 28 000 € chacune, pour le soutien des thèses suivantes :

- la thèse « Smart Surface » effectuée de 2006 à 2009,
- la thèse « Métroclean » effectuée de 2007 à 2010

Il est précisé que l'avis pour la continuation de cette thèse figure en annexe page 37 au rapport.

- une nouvelle thèse portant sur le « calcul par intervalle et outils de l'automatique permettant la micromanipulation à précision qualifiée pour le micro-assemblage » qui sera effectuée de 2008 à 2011.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du département, les conventions correspondantes.

III – Décide l'octroi d'une aide de 21 000 € en faveur du pôle de compétitivité « véhicule du futur », pour l'organisation de l'édition 2008 des rencontres internationales « MOBILIS ».

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir avec l'Association du pôle de compétitivité « véhicule du futur », relative aux modalités de versement de cette subvention et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ce document.

IV – Décide l'attribution des aides suivantes :

Au titre du fonds départemental d'aménagement à vocation économique (FDAVE) :

- 80 000 € à la Communauté de communes Altitude 800, pour l'aménagement d'une plateforme destinée à l'entreprise Bois et Connexes de Franche-Comté (BCFC) à Levier.

N'a pas pris part au vote : M. GURTNER.

Au titre du fonds départemental de développement économique (FDDE) :

- 80 000 € à la Société DUTC, pour la construction d'un bâtiment sur la zone Technoland à Etupes.

La présentation de cette Société, ainsi que son programme d'investissement figurent en annexe du rapport.

Au titre des aides individuelles aux entreprises :

- investissements matériels :

- . 59 651 € à la scierie MAUGAIN située à Saint-Gorgon-Main,
- . 225 000 € à la scierie BROSSARD située à Indevillers, sous réserve de l'intervention de Franche-Comté Amélioration des Conditions de Travail
- . 62 659 € à la société MGP (Mécanique de Grande Précision) située à Besançon,
- . 29 226 € à l'imprimerie CHOPARD située à Maîche,
- . 38 100 € à la société AMD (Atelier de Mécanique Demaimay) située à Vermondans.

- aide au conseil :

- . 4 000 € à l'imprimerie MAIRE située à Pontarlier.

La présentation de ces Sociétés, ainsi que leur programme d'investissement figurent en annexes au rapport.

V – Approuve, telles qu'elles sont présentées en annexe au rapport, les fiches techniques d'intervention relatives aux industries agroalimentaires et aux entreprises d'exploitation forestière.

VI – Décide l'octroi d'une aide de 132 000 € à l'Agence régionale de développement (ARD).

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention de partenariat 2008 à intervenir avec l'ARD. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités financières de soutien du Département aux actions initiées par l'ARD.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

N'a pas pris part au vote : M. FUSTER.

VII – Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention de partenariat à intervenir avec OSEO et le Conseil régional de Franche-Comté, relative au soutien des projets innovants des entreprises et des laboratoires de recherche, au titre du dispositif « Fonds régional d'aide à l'innovation » (FRI).

Le Département participe à hauteur de 628 560 €, au titre de 2008, pour les projets relevant du pôle « véhicule du futur » et du pôle « microtechniques ».

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

203 et 203 bis – Politique agricole et forestière – Investissement et fonctionnement + Additif.

Autorise le versement des aides suivantes :

- 143 848,57 € au bénéfice des 25 bénéficiaires figurant en annexe du rapport 203 bis, répartis ainsi qu'il suit :

- . 76 663,16 € au titre du programme « gestion des effluents d'élevage », en faveur de 14 dossiers,
- . 7 000 € au titre du programme « sortie des exploitations agricoles hors agglomération », en faveur de 2 dossiers,
- . 60 185,41 € au titre du programme « intégration paysagère des bâtiments agricoles », en faveur de 17 dossiers, dont 54 185,41 € de bonification pour utilisation du matériau bois correspondant à 14 dossiers.

- 10 956 € au titre du programme « électrification rurale », selon la répartition suivante :

- . 1 904 € à M. Dominique GENRE GRANDPIERRE à Chaffois,
- . 6 807 € à M. Olivier BOLE à Paroy,
- . 2 245 € à M. Lionel AUBERT à Paroy.

- 15 600 € au titre du programme « installation des jeunes agriculteurs en zone basse », selon la répartition suivante :

- . 7 800 € à M. Jérémy MALOCHET à Echenans,
- . 7 800 € à M. Antoine LEGRAND à Liesle.

- 4 137 € au titre de la prise en charge partielle ou totale des frais d'actes notariés, selon la répartition proposée page 8 du rapport, dans le cadre des opérations de restructuration foncière forestière engagées au niveau des vallées du Dessoubre et de Loue-Lison.

N'a pas pris part au vote : M. POBELLE, pour la prise en charge des frais d'actes notariés concernant la commune de Loray.

- 18 000 € en faveur de l'Association régionale pour le développement de la forêt et des industries du bois de Franche-Comté (ADIB), au titre de l'année 2008.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention de partenariat 2008 à intervenir avec l'ADIB, relative aux conditions financières et aux obligations respectives de chacune des parties, afférentes aux missions dévolues à l'Association. Elle définit les objectifs à réaliser et les moyens à mettre en place pour effectuer ces missions.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Décide d'annuler la subvention de 7 019 € allouée, au titre du programme « installation des jeunes agriculteurs en zone basse », à M. Mathieu LEGRAND, le 7 février 2006 pour son installation en tant que jeune agriculteur, en raison des motifs invoqués page 6 du rapport, et autorise M. le Président du Conseil général à engager les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement de cette aide.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

204 – Politique touristique – Convention avec le Comité régional du tourisme (CRT).

Approuve le versement d'une somme de 25 000 € en faveur du Comité régional du tourisme (CRT) de Franche-Comté, au titre de l'aide au fonctionnement 2008 de cette structure.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 2 du rapport, la convention de partenariat à intervenir avec le CRT.

Cette convention définit le cadre dans lequel le Département développe un partenariat avec le CRT et fixe également les conditions du soutien financier de ce dernier aux actions initiées par le comité.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

La fiche de présentation détaillée du CRT figure en annexe 1 du rapport.

N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, BELUCHE, GALLIOT, DESSENT, SAILLARD.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

205 – Budget d'investissement 2008 – Modernisation et actions de sécurité routière – Réseau de desserte locale – Ajustements de crédits et troisième individualisation.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe au rapport, les propositions d'ajustements de crédits et la troisième individualisation du programme 2008 « réseau de desserte locale », pour un montant total de 448 311,09 € dont :

- 124 911,93 € au titre des ajustements,
- 323 399,16 € au titre de la nouvelle individualisation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

206 – Budget d’investissement 2008 – Modernisation et actions de sécurité routière – Opérations coordonnées de sécurité routière – Programmes 2007 et 2008 – Ajustements et transfert de crédits.

Approuve les ajustements de crédits au titre des programmes 2007 et 2008 « opérations coordonnées de sécurité routière », ainsi qu’il suit :

Programme 2007 :

- RD 437 – Itinéraire Pontarlier-Mouthe-Jura (canton de Pontarlier) : AP : + 16 000 €
- Sécurisation de l’itinéraire : CP : + 66 000 €

Programme 2008 :

- RD 486 de Rougemont à Avilley (canton de Rougemont) : CP : - 40 000 €
- Sécurisation et aménagement de l’itinéraire – Traitement des obstacles latéraux.
- RD 492 de Nans-sous-Sainte-Anne au carrefour avec la RD 9 : CP : - 50 000 €
- (canton d’Amancey) - Sécurisation et aménagement de l’itinéraire.

Approuve le transfert de crédits de paiement entre les millésimes 2007 et 2008 comme suit :

- opérations coordonnées de sécurité routière 2007 – Enveloppe 40334 : CP : + 66 000 €
- opérations coordonnées de sécurité routière 2008 – Enveloppe 40702 : CP : - 66 000 €

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

207 – Budget d’investissement 2008 – Modernisation et actions de sécurité routière – Fonds d’intervention pour la sécurité d’usage des infrastructures routières – Ajustements de crédits et troisième individualisation.

Approuve les ajustements de crédits et la troisième individualisation du programme « fonds d’intervention pour la sécurité d’usage des infrastructures routières », ainsi qu’il suit :

Ajustements de crédits :

- RD 5 / RD 13 – Recologne (canton d’Audeux) : + 3 000 €
- Aménagement de carrefour
- RD 683 Novillars (canton de Marchaux) : + 5 000 €
- Aménagement de l’entrée ouest de la commune

RD 32 / RD 334 – Amancey (canton d’Amancey) : - 16 000 €
Aménagement de carrefour.

Opérations différées :

RD 50 / RD 271 – Autechaux (canton de Baume-les-Dames) : - 40 000 €
Aménagement de carrefour

RD 9 / RD 46 / RD 129 – Labergement-Sainte-Marie - 79 949,56 €
(canton de Mouthe) - Sécurisation du carrefour.

Opérations nouvelles :

RD 461 – Etalans (canton de Vercel) : 5 000 €
Protection de murs en retour de culées d’un pont

RD 50 / RD 252 – Rillans (canton de Rougemont) : 35 000 €
Sécurisation du carrefour.

Les opérations nouvelles sont décrites dans les fiches présentées en annexe au rapport.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

208 – Budget d’investissement 2008 – Amélioration des dispositifs d’assainissement routier (ADAR) – Programme 2008 – Quatrième individualisation.

Approuve la quatrième individualisation de crédits du programme 2008 « amélioration des dispositifs d’assainissement routier », ainsi qu’il suit :

- RD 437 – Les Combes lieu-dit La Corchère (canton de Morteau) : AP : 5 200 €
Réfection d’aqueduc avec reprise de la traversée – Création de : CP : 5 200 €
fossé.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

209 – Budget d’investissement 2008 – Aménagements cyclables – Troisième individualisation.

Approuve la troisième individualisation de crédits du programme 2008 « aménagements cyclables », ainsi qu’il suit :

- RD 17 à Lombard (canton de Quingey) : - 80 000 €
Aménagement de bandes cyclables

- RD 486 entre Braillans et Marchaux (canton de Marchaux) : + 20 000 €
Aménagement de bandes cyclables.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

210 – Opérations de sécurité financées sur le produit 2007 des amendes de police – Deuxième individualisation.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la deuxième individualisation des opérations de sécurité financées sur le produit 2007 des amendes de police, pour un montant de 64 465,94 € correspondant aux dossiers d'aménagements de priorité III - création de parcs de stationnement à usage public, reçus en première demande, en 2007 (annexe 2),

N'a pas pris part au vote : Mme BOUQUIN, pour la subvention accordée à la commune de Charquemont.

Les dossiers en instance à l'issue de cette individualisation seront examinés au titre de la dotation 2009 sur la base des nouveaux critères, en fonction de leur date d'arrivée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

211 – RD 1 – Accès routier à la gare TGV d'Auxon – Communes d'Auxon-Dessus et de Geneuille (cantons d'Audeux et de Marchaux) – Approbation de la convention entre le Département du Doubs et l'INRAP, portant sur la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, à intervenir avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), préalablement à l'exécution des travaux projetés pour l'accès routier à la gare TGV d'Auxon, sur les communes d'Auxon-Dessus et de Geneuille.

Cette convention définit les modalités administratives et techniques de la réalisation de cette opération par l'INRAP, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties concernées.

Le diagnostic est financé par la redevance d'archéologie préventive. L'INRAP est maître d'ouvrage du diagnostic archéologique.

Son intervention est fixée du 6 octobre au 21 novembre 2008 et non au 7 novembre 2008 comme indiqué dans le rapport, suite à une définition plus fine par l'INRAP de son planning de travaux à réaliser.

L'article 4-2 de la convention « durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération » sera modifié en conséquence. Cela n'affecte en aucun cas les travaux de la collectivité.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

212 – Approbation de la convention entre le Département du Doubs et la SNCF portant sur les modalités administratives, techniques et financières relatives aux prestations à réaliser par le personnel SNCF au cours de l'exécution des tirs de mines effectués lors des travaux de terrassements de la 2^{ème} phase du prolongement de la RD 75 entre Serre-les-Sapins et la RD 67 à Franois (canton d'Audeux).

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir avec la SNCF, portant sur la définition des modalités administratives, techniques et financières relatives aux prestations à réaliser par le personnel SNCF, au cours de l'exécution des tirs de mines effectués lors des travaux de terrassements de la 2^{ème} phase du prolongement de la RD 75 entre Serre-les-Sapins et la RD 67 à Franois.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

213 – Rapport de présentation des conventions FCTVA.

Approuve, tels qu'ils figurent en annexes au rapport, les projets de conventions à intervenir avec différentes communes, relatifs aux modalités administratives, techniques et financières des travaux de sécurisation à réaliser.

Les travaux d'investissement à effectuer se trouvant en partie sur l'emprise publique départementale, ces conventions interviennent conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, afin que les communes concernées dans ce rapport, bénéficient du fonds de compensation de la TVA.

Ces conventions sont à intervenir avec :

- la commune de Soye, pour des travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD 117 et du carrefour avec la RD 29.
Le coût total de l'opération est estimé à 244 323,61 €HT, soit 292 211,04 €TTC.
Le Département participe pour sa part, à hauteur de 25 083,61 €HT, soit 30 000 €TTC ;
- la commune de Montenois, pour des travaux de réaménagement du centre bourg.
Le coût total de l'opération est estimé à 120 408,15 €HT, soit 144 008,15 €TTC.
Le Département participe pour sa part, à hauteur de 15 000 €(participation nette) ;
- la commune de Roches-lès-Blamont, pour des travaux d'aménagement de la RD 434.
Le coût total de l'opération est estimé à 169 169,19 €HT, soit 202 326,35 €TTC.
Le Département participe pour sa part, à hauteur de 57 600 €HT, soit 68 889,60 €TTC ;
- la commune de Dasle, pour des travaux d'aménagement de trottoirs.
Le coût total de l'opération est estimé à 48 855 €HT, soit 58 430,58 €TTC.
Les travaux sont entièrement à la charge de la commune.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

214 – Déclassement d'une partie de la route départementale n° 13 sur le territoire de la commune de Ferrières-les-Bois.

Autorise le déclassement, tel que précisé dans le rapport, d'une partie de la route départementale n° 13 en l'état, située sur le territoire de la commune de Ferrières-les-Bois, représentant une superficie de 37 m², pour la transférer dans le domaine privé départemental.

Approuve, la cession de la parcelle ainsi constituée au profit de M. Patrick BRUNET, moyennant un prix global hors taxes de 370 € toutes indemnités comprises.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

215 – Déclassement de la route départementale n° 132 du PR 4+100 au PR 4+600 sur le territoire de la commune de Gilley.

Autorise le déclassement, tel que précisé dans le rapport, de la section de la route départementale n° 132 située en agglomération de la commune de Gilley, entre les PR 4+100 et 4+600, représentant un linéaire de 561 mètres, en vue de son transfert dans le domaine public routier communal.

N'a pas pris part au vote : M. MARGUET.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

216 – Déclassement du délaissé de la route départementale n° 683 sur le territoire de la commune de Séchin.

Autorise le déclassement, tel que précisé dans le rapport, du délaissé de la route départementale n° 683 en l'état, situé sur le territoire de la commune de Séchin, représentant un linéaire de 140 mètres, en vue de son transfert dans le domaine public routier communal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

217 – Déclassement des routes départementales n° 240 et n° 132 sur le territoire des communes d'Avoudrey, de Flangebouche et de Loray – Classement de la voie communale n° 1 en route départementale sur le territoire de la commune de Flangebouche.

Autorise le déclassement, tel que précisé dans le rapport, de la section de la route départementale n° 240, située du carrefour RD 461 / RD 240 sur la commune de Flangebouche, au carrefour RD 19 / RD 240 sur la commune de Loray, représentant un linéaire de 1 956 mètres, pour le transférer dans le domaine public des communes de Loray et de Flangebouche.

Autorise le déclassement de la section de la route départementale n° 132 d'une longueur de 157,50 mètres constituant une impasse à proximité du demi-échangeur d'Avoudrey.

Autorise le classement de la voie communale n° 1 de Flangebouche, d'une longueur de 523 mètres dans le domaine public routier départemental.

Décide de définir la RD 232 avec pour origine la place Gauthier (ancienne origine de la RD 240) et pour extrémité l'échangeur de la déviation à Flangebouche, soit un linéaire de 582 mètres.

N'a pas pris part au vote : M. POBELLE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 3^{ème} commission : Citoyenneté, Politique éducative et culturelle
présentés par M. NAPPEY

301 – Fonctionnement 2008 des collèges publics et investissement 2008 des collèges privés.

I - Fonctionnement 2008 des collèges publics :

A - Décide l'octroi, de dotations pour un montant total de 22 320 €aux collèges publics suivants :

. 920 €au collège Proudhon » à Besançon, à titre de dotation d'ajustement pour la création d'un atelier scientifique.

. 10 000 €pour l'achat de matériel de formation aux premiers secours et mutualisation de ces moyens, repartis ainsi qu'il suit :

2 500 €au collège « des Roches » à Pont de Roide,

2 500 €au collège « André Boulloche » à Bart,

2 500 €au collège « Claude Girard – Les Sorentines » à Châtillon le Duc,

2 500 €au collège « Louis Bonnemaille » à Clerval.

. 1 400 €au collège « Charles Masson » à Blamont, au titre des activités sportives de substitution.

. 10 000 € à titre de contribution financière au projet d'internat scolaire de réussite éducative départemental. Une subvention de 2 500 € chacune est accordée, à cet effet, aux collèges de Valdahon, d'Ornans, de Morteau et de Maîche.

B – Logements de Fonction :

Approuve les concessions par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire pour l'année scolaire 2008-2009, telles qu'elles sont présentées en annexes 1, 2, 3 et 4 du rapport.

Approuve l'attribution d'un logement à titre compensatoire par nécessité absolue de service à Mme Michèle SIGOGNE, Principale adjointe du collège « Georges Pompidou » à Pouilley-les-Vignes et pour lequel un bail de location devra intervenir (annexes 5 et 6 du rapport).

Approuve les deux conventions d'occupation précaire attribuées à Mme Sophie DEGENEVE, Professeur d'éducation physique et sportive au collège « Paul Langevin » à Etupes, la première pour la période du 23 juin 2008 au 31 août 2008 et la seconde pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 (sous réserve de la reconduction de la dérogation de Mme POLONI) (annexes 7 et 8 du rapport).

Il est précisé que Mme DEGENEVE est exonérée du paiement du dépôt de garantie dont elle devrait être redevable au titre d'une occupation précaire, pour les raisons indiquées page 8 du rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les arrêtés et conventions correspondants, ainsi que le bail de location à intervenir pour l'occupation d'une maison par Mme SIGOGNE.

Prend acte des nouvelles dispositions du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 précisées page 5 du rapport

Prend acte de la décision rendue par le juge administratif sur le « référé pour mesure utile » déposé au Tribunal de Besançon à l'encontre de Mme Marie-Jo GUERRERO, occupante sans titre d'un logement de fonction au collège « les Hautes Vignes » à Seloncourt.

C – Désaffectations de véhicules de service et de biens :

Approuve, telle que précisée page 9 du rapport, la désaffectation des véhicules de service qui sera proposée au Préfet pour la prise de l'arrêté correspondant, des collèges suivants :

- « Entre Deux Velles » à Saône, Peugeot 205 immatriculé 9678 TY 25
- « André Malraux » à Pontarlier, Renault Express immatriculé 8167 TS 25
- « Les Quatres Terres » à Hérimoncourt, Renault Express immatriculé 8292 TQ 25
- « Jean-Paul Guyot » à Mandeure, Renault Express immatriculé 699 WA 25
- « Saut du Doubs » à Villers le Lac, Peugeot 205 immatriculé 9681 TY 25.

Autorise leur enlèvement et leur mise au rebut physique par les services du Département.

Approuve la désaffectation des biens, qui sera proposée au Préfet pour la prise des arrêtés correspondants, des collèges :

- « Jean Jaurès » à Saint-Vit suivant l'état descriptif figurant en annexe 9 du rapport,
- « Anatole France » à Bethoncourt, suivant l'état descriptif figurant en annexe 10 du rapport, et leurs transferts au lycée « Raoul Follereau » à Belfort et au lycée « Victor Hugo » à Besançon.

D – Prend acte du transfert du véhicule de service Peugeot 205 immatriculé 9700 TY 25, propriété du Département, au bénéfice du collègue « Jean Jaurès » à Saint-Vit.

E – Approuve, telle qu'elle figure en annexe 11 du rapport, la convention-type tripartite d'utilisation d'équipements sportifs en faveur des collèges bisontins et des associations et/ou clubs sportifs, à intervenir avec la ville de Besançon et le collègue concerné.

Cette convention d'application a pour objectif de définir au cas par cas, les coûts et les modalités pratiques de la mise à disposition : contraintes, précautions, droits, accès, périodes d'utilisation...

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, DAHOUI.

F – Approuve, tel qu'il figure en annexe 12 du rapport, l'avenant n° 1 à la convention du 5 juin 1990, à intervenir avec la Région de Franche-Comté, pour le maintien de l'affectation du logement de fonction n° 6 sur le site du lycée « Xavier Marmier », au collègue « André Malraux » à Pontarlier.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

G – Accepte le transfert de propriété du terrain d'assise du plateau sportif du collègue « Félix Gaffiot » de Quingey, pour l'euro symbolique, qui appartenait à la communauté de communes du canton de Quingey.

N'a pas pris part au vote : M. BREUIL.

II – Investissement 2008 des collèges privés :

Approuve, tel qu'il figure en annexe 13 du rapport, l'avenant n° 1 à la convention 2008, relatif à la modification des travaux à réaliser par le collègue « les Augustins » à Pontarlier, et pour lesquels ce dernier bénéficie d'une aide de 57 169 € à titre de subvention d'investissement.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

302 – Programme « collèges 2010 » - Convention bipartite de financement des infrastructures de desserte – Collège « Jean Bauhin » à Audincourt – Collège « Les Hautes Vignes » à Seloncourt.

Approuve, tels qu'ils figurent en annexes au rapport, la convention et l'avenant à la convention bipartite de financement des infrastructures des collèges à intervenir avec :

- la commune d'Audincourt, pour le collège « Jean Bauhin » (annexe 1),
 Cette convention fixe les conditions de réalisation, de financement et d'exploitation de la première phase des travaux sur les infrastructures de desserte du collège.

N'a pas pris part au vote : M. COIZET.

- la commune de Seloncourt, pour le collège « Les Hautes Vignes » (annexe 2).
 Cet avenant modifie l'article 2 de la convention du 30 janvier 2007, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires destinés à l'aménagement de la desserte du collège.

N'a pas pris part au vote : M. BART.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

303 – Aides à la scolarité.

Approuve l'attribution de bourses départementales pour classes de découverte, pour un montant total de 3 244 €, concernant 53 élèves scolarisés dans 7 établissements primaires et collèges.

Décide l'attribution d'une bourse départementale d'étude pour un montant de 120 €

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la lettre-chèque qui sera adressée à la famille de l'élève concerné.

Décide l'octroi de prêts, pour un montant total de 11 770 €, destinés à des étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études, ainsi qu'il suit :

- 770 € à Julien CHEVENEMENT,
- 2 200 € à Souad EL OMRI,
- 2 200 € à Julie HUDELLOT,
- 2 200 € à Marc MONDET,
- 2 200 € à Myriam REZKI,
- 2 200 € à Maxime TELLIER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

304 – Politique en faveur du sport.

I – Sport de haut niveau :

Approuve l'attribution :

- d'une aide de 1 200 € à M. Frédéric AGUILLAUME, sportif handicapé, au titre de l'aide aux sportifs handicapés.

- de bourses de scolarité pour sportifs de haut niveau, pour un montant total de 1 340 € selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,
- d'une subvention de 6 000 € en faveur de M. Ferréol CANNARD, pour l'année 2008, au titre des contrats de partenariat avec des sportifs de haut niveau,
- de primes destinées aux sportifs sélectionnés aux jeux olympiques et paralympiques de Pékin, ainsi qu'à Khédafi DJELKHIR pour sa médaille d'argent, pour un montant total de 10 600 € selon la répartition figurant en annexe 4 du rapport.

Prend connaissance que M. Alain QUITTET, sélectionné aux jeux paralympiques, bénéficiera d'une prime de 1 500 € au titre de la médaille de bronze en handbike qu'il a remportée.

Cette somme sera versée dès que la convention aura été signée par les deux parties.

Approuve, tel qu'il figure en annexe 3 du rapport, l'avenant au contrat de partenariat à intervenir avec M. Ferréol CANNARD et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ce document.

II – Sport scolaire :

Décide l'octroi des subventions suivantes :

- 9 590 € au titre des déplacements des associations sportives des collèges aux championnats de France UNSS, selon la répartition figurant en annexe 5 du rapport,
- 40 650 € au titre des déplacements des associations sportives des collèges aux compétitions de district et d'académie UNSS, selon la répartition figurant en annexe 6 du rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

305 – Politique en faveur de la jeunesse.

Décide l'octroi, au titre du dispositif « permis pour tous », d'aides financières d'un montant total de 25 350 € selon la répartition figurant en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

306 – Politique en faveur de la culture.

Approuve la répartition d'autorisations de programme d'un montant de 22 682 € pour la restauration du patrimoine.

Décide l'octroi des subventions suivantes :

- 5 000 € à la communauté de communes du Larmont (soit 20 % du montant des dépenses subventionnables), pour les travaux de restauration 2008 du Fort Mahler portant sur une partie des remparts du chemin de ronde,
- 11 225 € à la commune de Mandeuve (soit 25 % du montant des dépenses subventionnables), pour la consolidation des vestiges du théâtre romain, chantier d'insertion 2008,
- 3 370 € à la commune de Vyt-les-Belvoir (soit 25 % du montant des dépenses subventionnables), pour la restauration du tableau « le Christ enfant, Saint-Joseph et la Vierge » et la première phase de restauration des 3 retables,
- 3 087 € à la commune de Chantrans (soit 25 % du montant des dépenses subventionnables), pour la restauration du maître autel et du tabernacle de l'église.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir avec la SARL « les Films du Milan Royal », pour la diffusion du spectacle de Laurence SEMONIN « la Madeleine Proust » à Paris, pendant six mois, au théâtre Rive Gauche.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties en vue de la présentation de ce spectacle, pour lequel le Département apportera une participation de 15 000 €

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

307 – Politique en faveur de la lecture.

Décide l'octroi, au titre des aides à la création et à l'aménagement de bibliothèques, d'une subvention totale de 106 943 €, selon la répartition figurant en annexe au rapport.

- la communauté de communes d'Amancey Loue Lison bénéficie d'une subvention pour l'acquisition de documents destinés à sa bibliothèque intercommunale,

N'a pas pris part au vote : M. RONOT.

- la commune de Sancey le Grand bénéficie d'une subvention pour l'acquisition de documents destinés à sa bibliothèque municipale à vocation intercommunale,

N'a pas pris part au vote : M. CARTIER.

- les communes de Baume les Dames et L'Isle sur le Doubs bénéficient de subventions pour des travaux,

N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY, pour la subvention accordée à la commune de L'Isle-sur-le-Doubs.

- les communes de Chemaudin, Grand'Combe Châteleu, Pelousey bénéficient de subventions pour l'acquisition de matériel informatique.

- les communes de Baume les Dames, Chemaudin, Fourbanne, Issans, Levier, Roulans bénéficient de subventions pour l'acquisition de mobilier.

N'a pas pris part au vote : M. GURTNER, pour la subvention accordée à la commune de Levier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

308 et 308 bis – Transports scolaires – Rentrée scolaire 2008-2009 – Additif.

A – Demandes d'extension ou de création de circuits conformes au règlement :

A-1 – Confirme la décision prise lors de la Commission permanente du 7 juillet dernier et regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande de création d'un circuit d'appoint entre Boujailles-Gare et Boujailles au profit de 4 collégiens scolarisés au collège de Frasne (pages 4 et 5 du rapport)

Les familles seront indemnisées, à hauteur de 470 € par famille pour l'année, à charge pour elles de transporter leurs enfants au point d'arrêt le plus proche.

Toutefois, il est demandé aux services d'essayer de trouver une solution alternative, pour éviter aux familles de se déplacer.

La possibilité de desserte de Boujailles-Gare sera étudiée dans le cadre du renouvellement des marchés concernant les circuits de ce secteur, pour la rentrée de septembre 2009.

A-2 – Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande d'extension du circuit interne n° 056208INT (Courtefontaine – Besançon Rivotte) à la commune de Goumois, au profit de 3 lycéens scolarisés à Besançon, pour les raisons indiquées page 6 du rapport.

Les conditions météorologiques rendant la desserte de la commune de Goumois difficilement accessible l'hiver, il est demandé aux services d'examiner la possibilité de classer la RD concernée en catégorie supérieure dans le cadre des contrats de déneigement.

A-3 – Approuve, pour l'année scolaire en cours, la demande de création d'un circuit d'appoint entre Battenans-Varin et Orgeans-Blanchefontaine, telle que proposée pages 7 et 8 du rapport, au profit de 3 collégiens domiciliés à Battenans-Varin et scolarisés à Maîche.

Le renouvellement des circuits de ce secteur permettra d'étudier de nouveau ce service.

A-4 – Approuve la demande d'extension du circuit n° 334003CLP (Crouzet Migette – Levier) à la commune de Montmahoux, au profit de 4 élèves scolarisés dans les établissements de Levier (page 9 du rapport).

A-5 – Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande d'extension du circuit n° 434104CP (Eternoz – Ornans établissements) au profit de 3 enfants de la commune de Gevresin (page 10 du rapport.)

Les familles percevront une indemnisation pour transporter les enfants au point d'arrêt le plus proche, Déservillers.

A-6 – Approuve la demande d’extension, le soir, du circuit n° 320001CP (Bonnevaux – Labergement-Sainte-Marie) au profit de 3 collégiens domiciliés à Saint-Point Lac et scolarisés au collège Sainte Jeanne Antide à Labergement-Sainte-Marie (page 11 du rapport).

Il est précisé que ce circuit ne sera pas assuré en cas de condition météorologique pouvant générer une dangerosité.

A-7 – Approuve la demande d’extension du circuit n° 601105MP (Eysson – Vercel) à la commune de Grandfontaine-sur-Creuse, au profit de ses élèves scolarisés dans les établissements de Vercel (page 12 du rapport).

Ce circuit, compte tenu du nombre d’élèves domiciliés à Grandfontaine-sur-Creuse, est mis en œuvre depuis la rentrée de septembre. Cette extension est valable jusqu’à la fin du marché en cours (2015).

A-8 – Valide la demande d’extension du circuit n° 454101CP (Mercey-le-Grand – Pirey) à la commune d’Etrabonne, au profit de ses élèves scolarisés dans les établissements privés Cartannaz à Pirey.

Il est précisé que cette extension a pu être mise en œuvre dès la rentrée, pour les raisons indiquées page 13 du rapport.

Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande d’extension de ce même circuit, pour les élèves de la commune de Saint-Vit.

A-9 – Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande de création d’un circuit au profit de 3 élèves domiciliés au « Mont Vouillot », scolarisés à l’école des fins (page 14 du rapport).

La famille percevra une indemnisation de 280 €

La possibilité de desserte de ce hameau sera examinée dans le cadre du renouvellement des circuits du secteur de Pontarlier – Morteau à l’échéance de la rentrée de septembre 2009.

A-10 – Approuve la demande d’extension du circuit assurant le service Rurey – Courcelles – Charnay – Chenecey-Buillon – Besançon lycées, au profit des lycéens de la commune de Cessey (page 15 du rapport).

B – Demande d’extension d’un circuit non conforme au règlement :

Approuve la demande d’extension du circuit d’appoint n° 475107APH (Myon – Courcelles transbordement) pour desservir les communes de Goux-sous-Landet et de Bartherans, dont les élèves sont scolarisés au collège de Quingey (page 17 du rapport).

Les communes de Goux-sous-Landet et de Bartherans, participeront financièrement à hauteur de la totalité de l’extension de ce service.

C – Demandes de modification des conditions de fonctionnement :

C-1 - Approuve la demande d’extension du circuit n° 505007CPM à la commune de Tallans, et ce, jusqu’à la fin du marché en cours (juillet 2010), ainsi que la seconde extension de ce service à la commune d’Avilley, pour l’année en cours seulement, étant donné que, seuls 3 élèves de maternelle sont pris en charge (pages 19 et 20 du rapport).

Cette extension, qui dessert les établissements de Rougemont, sera reconduite en 2009-2010 si le nombre d’enfants est le même. Elle deviendra dérogatoire en deçà de 3 enfants et fera alors l’objet d’une convention avec prise en charge à 100 % du coût de l’extension par la commune.

La desserte de Rougemont sera complètement réorganisée lors du renouvellement des marchés sur ce secteur, en 2010.

C-2 – Approuve la modification des circuits n° 601102MP et 601105MP, prévus initialement pour assurer la desserte des établissements de Vercel, afin de réduire le nombre d'accompagnatrices à recruter, telle que précisée page 21 du rapport.

C-3 – Approuve la mise en place, le matin seulement, d'un véhicule supplémentaire sur le circuit n° 056106L (Saint-Vit – Besançon lycées), en faveur des lycéens du secteur de Saint-Vit (page 22 du rapport).

C-4 – Prend acte de la modification des jours de fonctionnement à compter de la rentrée, des circuits assurant la desserte du collège de Frasne. Les cours du samedi sont déplacés au mercredi (page 23 du rapport).

C-5 – Approuve la demande d'extension le midi du circuit n° 002701RPI, assurant la desserte du RPI de Valleroy – Thurey-le-Mont – Palise – Moncey, suite à l'ouverture d'une cantine dans la commune de Moncey (page 24 du rapport).

Cette extension est mise en place depuis la rentrée.

Prend acte du bilan financier présenté page 25 du rapport, récapitulant l'impact financier des mesures proposées et qui visent à apporter un service supplémentaire aux familles.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Rapports de la 4^{ème} commission : Aménagement local et Développement durable des territoires
présentés par M. BREUIL**

401 – Politique d'aide à l'équipement communal – Quatrième répartition des aides.

Approuve les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions pour un montant total de 829 049 € réparti ainsi qu'il suit :

- 72 349 € au titre du programme « équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage publique » selon la répartition figurant en annexe page 7 à 12 du rapport.

- 16 760 € à l'Union ouvrière – cinéma le Foyer, pour la création d'une salle socioculturelle au cinéma Le Foyer de Pont-de-Roide, au titre du programme « équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage privée ».

- 7 839 € au titre du programme « gymnases » dont :

- 4 302 € à la commune de Mamirolle, pour la mise aux normes de l'éclairage du gymnase,
- 3 537 € à la communauté de communes du canton de Quingey, pour la réfection du bardage du gymnase intercommunal.

N'a pas pris part au vote : M. BREUIL.

- 206 586 € au titre du programme « salles socioculturelles », selon la répartition figurant en annexe page 17 à 21 du rapport.

N'a pas pris part au vote : M. LONGEOT pour la subvention accordée à la commune d'Ornans.

- 183 181 € au titre du programme « grosses réparations scolaires », selon la répartition figurant en annexe page 22 à 29 du rapport.

N'a pas pris part au vote : M. BART pour la subvention accordée à la commune de Seloncourt.

- 6 142 € au titre du programme « aires de jeux » dont :

- 1 190 € à la commune de L'Isle sur le Doubs pour l'extension de l'aire de jeux située dans le parc derrière la mairie.

N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY.

- 4 952 € à la commune de Maîche, selon la répartition suivante :

. 1 352 € pour l'aménagement d'une aire de jeux près du camping municipal,

. 3 600 € pour l'aménagement d'une aire de jeux située au lotissement Rond Buisson.

- 48 904 € au titre du programme « construction de trottoirs le long des RD », selon la répartition figurant en annexe page 32 à 35 du rapport.

N'a pas pris part au vote : M. BART pour les subventions accordées à la commune de Seloncourt.

- 127 765 € au titre du programme « réfection des voies rurales et chemins d'exploitation » selon la répartition figurant en annexe page 36 à 41 du rapport.

N'a pas pris part au vote : M. LONGEOT pour la subvention accordée à la communauté de communes du Pays d'Ornans.

- 4 430 € à la commune de Dasle, pour la mise en alignement de la RD 126 - rue d'Audincourt, au titre du programme « alignements en traverse d'agglomération ».

- 33 467 € au titre du programme « desserte haut débit » dont :

- 5 497 € à la commune de Saint Georges Armont pour une desserte en moyen débit,
- 27 970 € à la communauté de communes des Isles du Doubs pour une desserte en moyen débit à Accolans, Soye, Bretigney, Gemonval, Marvelise, ZI de Rang.

N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY.

- 40 222 € au titre du programme « mairies », selon la répartition figurant en annexe page 46 à 50 du rapport.

- 54 786 € au titre du programme « restauration d'édifices culturels sous maîtrise d'ouvrage publique », selon la répartition figurant en annexe page 51 à 55 du rapport.

- 18 747 € au titre du programme « sauvegarde du petit patrimoine », selon la répartition figurant en annexe page 56 à 58 du rapport.

N'a pas pris part au vote : Mme NEVERS pour la subvention accordée à la commune de Cuse-et-Adrisans.

- 7 871 € à la commune de Soye, pour la mise en valeur de la fontaine, située au carrefour des RD 117 et 29, au titre du programme « aménagement d'espaces publics liés aux OPAH ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

402 – Dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice des communes du Doubs et de leurs groupements – Quatrième attribution.

Approuve les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions pour un montant total de 11 186 € au titre du dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice des communes du Doubs, selon la répartition suivante :

- 1 800 € à la commune de Chaux-lès-Passavant,

- 3 273 € à la commune de Recologne,

N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT.

- 2 000 € à la commune de Rochejean,

N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT.

- 4 113 € à la commune des Fourgs.

N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par Mme VOIDEY

403 – Politique de l'habitat et du logement – aide à l'amélioration de l'habitat.

Approuve la liste des opérations à retenir au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat, telle qu'elle est présentée en annexe au rapport.

La somme totale correspondante, soit 45 043 € correspond à l'octroi de 47 subventions départementales pour l'amélioration de l'habitat favorisant le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, répondant aux conditions de ressources.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

404 – Politique de l'habitat et du logement – développement de l'offre locative conventionnée

Approuve les dossiers, pour lesquels il est proposé une notification de subventions pour un montant total de 35 899 € correspondant à 12 logements aidés au titre de l'aide au développement de l'offre locative conventionnée, selon la répartition suivante :

- 19 956 € pour la restauration de 9 logements communaux conventionnés (annexe 1 du rapport)
- 15 943 € pour la réalisation de 3 logements locatifs conventionnés privés (annexe 2 du rapport).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

405 – Politique de l'habitat et du logement – Deuxième individualisation des aides à la pierre (crédits délégués de l'Etat).

Approuve la deuxième individualisation des aides à la pierre, pour le compte de l'Etat, dont le montant s'élève à 6 802,50 € pour la réhabilitation de 15 logements au titre de la PALULOS communale, selon la répartition figurant en annexe au rapport.

Prend acte de l'évolution de la dotation 2008 allouée par l'Etat au Conseil général du Doubs, telle que précisée pages 3 et 4 du rapport, qui s'élève désormais à 868 943 €

Aussi, l'enveloppe totale disponible en 2008 pour financer le logement public s'élève à 1 068 943 €, sur laquelle est prélevée la somme de 41 255 € pour le financement de la mission d'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, soit une enveloppe de 1 027 688 €

Cette évolution conduit à modifier l'avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre et à établir un avenant n° 2 qui sera soumis à la signature du Président qui a été dûment autorisé pour signer « tout avenant portant sur une éventuelle modification des dotations destinées au parc locatif social public comme au parc privé ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport présenté par M. BOUDAY

406 – Politique de l'eau – Quatrième répartition des aides.

Approuve les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions, pour un montant total de 4 892 606 € dont 3 478 515 € au titre des crédits du Conseil général et 1 414 091 € au titre des crédits de l'Agence de l'eau, répartis ainsi qu'il suit :

Crédits du Département :

- 34 974 € pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable, selon la répartition figurant en annexe 1, page 7 à 12 du rapport.
- 1 792 302 € pour la réalisation de travaux d'assainissement, selon la répartition figurant en annexe 2, page 13 à 22 du rapport.
- 1 651 239 € pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable, selon la répartition figurant en annexe 3, page 23 à 35 du rapport.

N'a pas pris part au vote : M. GURTNER pour la subvention accordée à la commune de Levier.

Crédits de l'Agence de l'eau :

- 979 588 € au titre du 3^{ème} programme 2008 « assainissement » de l'Agence de l'eau, selon la répartition figurant en annexe 4, page 36 à 43 du rapport.

N'a pas pris part au vote : M. PEQUIGNOT pour la subvention accordée à la commune de Bief.

- 101 790 € au titre du 3^{ème} programme 2008 « eau potable » de l'Agence de l'eau, selon la répartition figurant en annexe 5, page 44 à 46 du rapport.

- 332 713 € au titre du 3^{ème} programme 2008 « fonds de solidarité rurale » de l'Agence de l'eau figurant en annexe 6, page 47 à 56 du rapport.

N'a pas pris part au vote : M. BOUDAY, au titre des crédits de l'Agence de l'eau.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. BREUIL

407 – Politique de l'eau et des déchets – Conventionnement avec l'ASCOMADE.

Approuve l'individualisation, au bénéfice de l'ASCOMADE, d'une enveloppe de 18 629 € dont :

- 4 647 € pour conduire des actions dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.
- 13 982 € pour mener des actions sur la prévention en matière de production des déchets ménagers.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, les conventions d'objectifs annuelles 2008, à intervenir avec l'ASCOMADE, relatives au volet :

- « eau potable et assainissement » (annexe 1),
- « prévention des déchets » (annexe 2).

Ces conventions sont établies dans le cadre d'une convention cadre signée avec l'ASCOMADE, pour la période 2008-2009-2010.

Elles précisent les actions ainsi que leurs modalités de réalisation et de financement au titre de 2008, pour ces deux volets.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

N'a pas pris part au vote : M. ALAUZET.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

408 – Politique des énergies renouvelables – Quatrième individualisation des aides.

Approuve la quatrième individualisation, au titre de la politique de développement des énergies renouvelables, d'un montant de 16 553 € en autorisations de programme pour le financement de 20 chaufferies bois individuelles, réalisées par des particuliers, selon la répartition figurant en annexe 1, page 5 à 10 du rapport.

Approuve l'individualisation d'un montant de 15 500 € au bénéfice du CAUE du Doubs, à titre de participation au fonctionnement de l'Espace Info-Energie du Doubs, pour l'année 2008.

Approuve telle qu'elle figure en annexe 2, la convention annuelle d'objectifs 2008 à intervenir avec le CAUE du Doubs, relative à l'animation de l'Espace Info-Energie du Doubs.

Cette convention fixe les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation par le CAUE du Doubs d'actions d'information et d'animation sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, les énergies renouvelables, en relation avec l'architecture, à destination des habitants du département du Doubs, avec l'appui financier du Conseil général dans le cadre de son « programme départemental déchets et énergie ».

Il est précisé que l'ADEME, le Conseil régional et la Ville de Besançon participent également au financement du programme d'actions confié à l'Espace Info-Energie du Doubs.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs correspondante.

N'ont pas pris part au vote : M. GALLIOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, BOUDAY, GURTNER, RONOT, DAHOUI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. BOUDAY

409 – Politique des milieux naturels – Deuxième individualisation des aides

Approuve, les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions pour un montant total de 126 602 €, dans le cadre de la politique des milieux naturels, selon la répartition suivante :

Au titre du programme « préservation des milieux aquatiques » :

- 52 297 € au Syndicat mixte de la basse vallée de l'Ognon, pour l'aménagement du barrage de Jallerange.

N'ont pas pris part au vote : MM. BELUCHE, GALLIOT.

- 801 € à la Communauté de communes du plateau de Frasné et du Val du Drugeon, pour la réalisation du schéma de restauration du ruisseau du Gouterot.

- 39 385 € au Syndicat mixte de la Loue, pour la réfection du seuil des anciennes Tanneries de Mouthier-Haute-Pierre.

N'ont pas pris part au vote : MM. BREUIL, BOUDAY, ALAUZET, LONGEOT, RONOT.

Au titre du programme « patrimoine naturel et paysages » :

- 34 119 € à la commune de Villers le Lac pour l'aménagement du Saut du Doubs et la construction d'une maison du site et d'un quai de promenade.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

410 – Sensibilisation à l'environnement – Conventionnement avec la Maison nationale de l'eau et de la pêche et individualisation de crédit.

Approuve telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention d'objectifs 2008 de partenariat à intervenir avec l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs pour la Maison nationale de l'eau et de la pêche.

Cette convention fixe les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation par la MNEP, d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement au cours de l'année 2008, avec l'appui financier du Département.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs correspondante.

Approuve l'individualisation d'une aide de 8 304 € au bénéfice de la Maison nationale de l'eau et de la pêche pour la mise en œuvre de 12 classes d'eau, en dehors des périmètres des contrats de rivière Loue et Ognon, telle que précisée dans la convention d'objectifs.

N'ont pas pris part au vote : MM. BOUDAY, BREUIL, LONGEOT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. BREUIL

411 - Politiques contractuelles – Contrat d'initiative territoriale (CITE) et Fonds de requalification urbaine (FRU) de l'agglomération du Grand Besançon.

Décide de déprogrammer l'opération relative à la création d'une guinguette au Parc de la Gare d'Eau, pour laquelle une subvention de 70 000 € devait être accordée à l'association « Brasserie solidaire de Planoise », au titre de la programmation 2007 du Contrat d'initiative territoriale (CITE) de l'agglomération du Grand Besançon

Ce montant est réintégré à l'enveloppe disponible pour la programmation 2008.

Approuve les programmations 2008 du contrat d'initiative territoriale (CITE) et du Fonds de requalification urbaine (FRU) de l'agglomération du Grand Besançon, telles que précisées page 4 à 7 du rapport, pour un montant respectif de subventions de 2 616 845 € et 1 083 235 €

Approuve la notification, au titre du contrat CITE, des subventions suivantes :

Programmation 2007 :

. 122 050 € à la commune de Pouilley-les-Vignes pour l'aménagement de la RD 70 entre Audeux et Pirey.

Programmation 2008 : 180 027 €, répartis ainsi qu'il suit :

- 33 700 € à la communauté d'agglomération du Grand Besançon, pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la friche industrielle de Montferrand-le-Château – déconstruction de la passerelle,
N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, BELUCHE, DAHOUI, GALLIOT.

- 30 434 € à la Ville de Besançon, pour la création d'un terrain de loisirs multisports aux Tilleroyes,
N'ont pas pris part au vote : MM. DAHOUI, ALAUZET.

- 38 200 € au Syndicat mixte du musée des maisons comtoises de Nancray, pour l'amélioration de la qualité de l'accueil des usagers et des activités proposées,
N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, DAHOUI, GALLIOT, Mme ROMAGNAN, MM. GURTNER, DESSENT.

- 70 000 € au Syndicat d'études et d'aménagement de Besançon-Sud / Plateau, pour la création d'une crèche intercommunale à Saône,

- 7 693 € à la commune de Serre-les-Sapins pour l'aménagement de la RD 70 entre Audeux et Pirey.

Approuve, au titre de la programmation 2008 du Fonds de requalification urbaine (FRU), la notification de subventions pour un montant total de 24 243 € au bénéfice d'Habitat 25, répartis ainsi qu'il suit :

- 2 837 € pour des travaux de sécurisation des accès pour des logements situés 2-4 rue des Malines, 10 à 16 rue de Brabant, 18 à 26 rue de Brabant, 1 à 7 et 10-12 rue Renoir, 1 bis rue Rubens et 2 à 10 rue Rembrant à Planoise,

- 12 351 € pour des travaux de sécurisation des caves dans des immeubles situés 1 à 3 rue de Bruxelles, 2-4 rue des Malines, 10 à 16 rue de Brabant à Planoise,

- 3 911 € pour des travaux de sécurisation des caves dans un immeuble situé 4-6-8 rue de Bruxelles à Planoise,

- 5 144 € pour des travaux de sécurisation vidéosurveillance des halls d'immeubles situés 8 à 12 avenue Ile de France et 4 à 8 rue de Bruxelles à Planoise.

N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, M. ALAUZET, Mme ROMAGNAN, MM. GURTNER, NAPPEY.

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

412 - Politiques contractuelles – Contrat d’initiative territoriale (CITE) et Fonds de requalification urbaine (FRU) de l’agglomération du Pays de Montbéliard.

Approuve, au titre du Contrat d’initiative territoriale (CITE) de l’agglomération du Pays de Montbéliard, la notification des subventions suivantes :

Programmation 2007 :

. 15 430 € à la Ville de Montbéliard, pour la 3^{ème} tranche des travaux d’aménagement des salles d’exposition du Musée du Château.

N’a pas pris part au vote : M. Jacques HELIAS.

Programmation 2008 : 75 502 € répartis ainsi qu’il suit :

- 50 306 € à la Ville de Montbéliard, pour la 1^{ère} tranche des travaux d’aménagement des espaces publics du centre ville rue Saint Hippolyte, rue Laurillard et Passage la Fleur,

- 25 196 € à la Ville de Montbéliard pour l’aménagement du secteur Lamartine (15 à 25).

N’a pas pris part au vote : M. Jacques HELIAS.

Approuve, au titre de la programmation 2008 du Fonds de requalification urbaine (FRU) de l’agglomération du Pays de Montbéliard, la notification d’une subvention d’un montant de 11 653 € au bénéfice de Habitat 25, pour la réalisation de travaux de sécurisation et de vidéosurveillance des immeubles situés 2 rue Massenet et 3, 5, 7 rue Gauguin à Montbéliard.

N’ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, M. ALAUZET, Mme ROMAGNAN, MM. GURTNER, NAPPEY.

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

413 - Politiques contractuelles – Contrat d’initiative territoriale (CITE) et Fonds de requalification urbaine (FRU) de l’agglomération de Pontarlier.

Approuve le solde de la programmation 2005 du Contrat d’initiative territoriale (CITE) de l’agglomération de Pontarlier, tel que précisé en annexe 1 du rapport, pour un montant de subventions de 275 000 €

Décide de déprogrammer deux opérations, pour un montant total de 35 534 €, pour lesquelles les subventions suivantes avaient été accordées, au titre de la programmation 2007 du Contrat d’initiative territoriale (CITE) de l’agglomération de Pontarlier :

- 29 263 € à la Communauté de communes du Larmont, pour l’aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage – installation de 6 abris,

- 6 271 € à la Ville de Pontarlier, pour des travaux d’aménagement en faveur d’handicapés aux Annonciades.

Approuve les programmations 2008 du Contrat CITE et du FRU, telles que précisées pages 5 et 6 du rapport, pour un montant respectif de subventions de 428 308 € et 195 541 €

Approuve, au titre du Contrat CITE, la notification des subventions suivantes :

Programmation 2006 :

. 31 356 € à la Ville de Pontarlier, pour la 1^{ère} tranche des travaux de réfection de la place d'Arçon.

Programmation 2007 :

. 135 750 € à la Ville de Pontarlier, pour la 2^{ème} tranche des travaux de réfection de la place d'Arçon.

Approuve au titre de la programmation 2008 du FRU, la notification d'une subvention d'un montant de 4 341 € à IDEHA, pour la rénovation des halls et la sécurisation des communs de la Tour 2 du quartier Berlioz.

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

414 – Politiques contractuelles – Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) – Pays de l'Aire Urbaine Sud.

Approuve, au titre du contrat Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) du Pays de l'Aire Urbaine Sud, la notification des subventions suivantes :

Programmation 2007 :

. 22 800 € à la commune d'Allondans, pour la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la place de la Fontaine et de l'entrée principale du village.

Programmation 2008 :

. 39 390 € à la commune d'Arcey, pour la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la RD 683.

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

415 – Politiques contractuelles – Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) – Pays du Haut Doubs.

Approuve les programmations complémentaires 2008 du contrat Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) et du Fonds de développement rural (FDR) du Pays du Haut-Doubs, telles que précisées pages 4 et 5 du rapport, pour un montant respectif de subventions de 72 000 € et 52 892 €

Approuve au titre de la programmation 2008 du contrat FIDEL, la notification d'une subvention d'un montant de 45 936 € à la commune de Labergement Sainte Marie, pour la construction d'un complexe d'animation – partie périscolaire.

Approuve au titre de la programmation 2008 du FDR, la notification d'une subvention d'un montant total de 21 692 € dont :

- 8 700 € à la commune d'Ouhans, pour la desserte haut-débit,
- 12 992 € à la commune de La Rivière Drugeon, pour des travaux d'aménagements d'une maison « Ages et Vie »

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

416 – Politiques contractuelles – Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) - Pays Horloger.

Approuve le solde des programmations 2003, 2004 et 2005 du contrat Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) du Pays Horloger, tel que précisé en annexe page 9 à 13 du rapport, selon les montants suivants :

	Montant programmé	Montant soldé
Programmation 2003 :	458 989 €	424 987 €
Programmation 2004 :	266 873 €	217 749 €
Programmation 2005 :	216 783 €	188 618 €

Décide de déprogrammer, l'opération « Aménagement du rond-point des Combottes », pour laquelle une subvention de 7 585 € avait été accordée à la commune de Villers-le-Lac, au titre de la programmation 2006 du contrat FIDEL.

Ce montant est réintégré dans l'enveloppe disponible.

Approuve les programmations complémentaires 2008 du contrat FIDEL et du FDR, telles que précisées page 5 du rapport, pour un montant respectif de subventions de 130 585 € et 91 710 €

Approuve, au titre de la programmation 2008 du contrat FIDEL, la notification de subventions pour un montant total de 35 320 € dont :

- 26 560 € à la commune de Montjoie le Château, pour des travaux d'aménagement du cœur du village
- 4 710 € à la commune de Maïche pour des travaux d'aménagement de la place du Jura,
- 4 050 € à la commune des Plains et Grands-Essarts, pour la mise en place d'une aire de jeux périscolaires.

Approuve au titre du contrat FDR, la notification des subventions suivantes :

Programmation 2007 : 5 254 € dans le cadre des actions de revitalisation et de sauvegarde du commerce et de l'artisanat du val de Morteau, répartis ainsi qu'il suit :

- 1 942 € à Mme Sylvianne SIMON, pour la modernisation et l'embellissement du commerce « Mad Boutic » à Morteau,
- 1 043 € à Mme Isabelle BILLOT-LAILLET, pour la modernisation et l'embellissement du commerce « institut Opale » aux Fins,
- 1 328 € à la SARL MAINIER-MAURICE, pour la modernisation et l'embellissement du commerce « Optique du lac » à Villers-le-Lac,
- 941 € à Mme Elodie BERNARDET, pour la modernisation du commerce « Arc en Ciel » à Morteau.

Programmation 2008 : 35 855 € répartis ainsi qu'il suit :

- 27 500 € à Néolia, pour la création de 11 logements à loyers conventionnés aux Fins,

N'a pas pris part au vote : M. RONDOT.

- 8 355 € à la commune de Damprichard, pour le plateformage de terrain en vue de l'accueil d'une résidence « Ages et Vie ».

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

417 – Politiques contractuelles – Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) - Pays Loue-Lison.

Décide de déprogrammer l'opération « Construction de la Maison de la Loue », pour laquelle une subvention de 103 500 € avait été accordée à la communauté de communes du canton de Quingey, au titre de la programmation 2006 du contrat fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) du Pays Loue Lison.

Ce montant est réintégré dans l'enveloppe disponible jusqu'à la fin 2008.

N'a pas pris part au vote : M. BREUIL.

Approuve les programmations complémentaires 2008 du contrat FIDEL et du Fonds de développement rural du Pays Loue-Lison, telles que précisées pages 4 et 5 du rapport, pour un montant respectif de subventions de 220 863 € et 15 900 €

Approuve, au titre de la programmation 2008 du contrat FIDEL, la notification de subventions pour un montant total de 174 397 € dont :

- 80 455 € à la commune d'Ornans, pour la rénovation du cinéma l'Eldorado,

N'a pas pris part au vote : M. LONGEOT.

- 82 385 € à la commune de Quingey, pour la maison des services et l'aménagement de ses abords (tranche 2),

N'a pas pris part au vote : M. BREUIL.

- 11 557 € à l'association Villages FM pour le passage au numérique.

Cette notification sera accordée sous réserves :

- . de la réalisation d'une convention clairement établie qui précise les obligations de l'association en matière de communication vis-à-vis du Conseil général,
- . de la vérification de la possibilité d'utiliser un pylône TDF existant, situé à proximité (pour éviter la construction de son propre pylône).

Approuve, au titre de la programmation 2008 du FDR la notification d'une subvention de 8 460 € au Syndicat mixte du Pays Loue-Lison, pour la mise en place d'un schéma territorial de services à la population.

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

418 – Politiques contractuelles – Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) - Pays du Doubs Central.

Décide de déprogrammer deux opérations inscrites au titre du contrat Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) du Pays du Doubs Central, ainsi qu'il suit :

- création d'un centre culturel (bibliothèque/médiathèque) à Baume-les-Dames, pour laquelle une subvention de 140 000 € avait été accordée à la commune de Baume-les-Dames, au titre de la programmation 2006,

- mise en place d'une signalétique pour la zone du Pré Rond, pour laquelle une subvention de 1 800 € avait été accordée à la Communauté de communes du Pays de Rougemeont, au titre de la programmation 2007.

Cette opération est déprogrammée pour être reprogrammée en 2008, le coût estimé en 2007 devant être revalorisé.

N'a pas pris part au vote : Mme NEVERS.

Approuve les propositions de programmation 2008 du contrat FIDEL et du Fonds de Développement rural du Pays du Doubs Central, telles que précisées page 5 à 7 du rapport, pour un montant de :

- 227 515 € au titre du contrat FIDEL,

- 126 760 € pour le volet « habitat social » et 133 858 € pour le volet « hors habitat social » au titre du FDR.

Approuve, au titre de la programmation 2008 du contrat FIDEL, la notification d'une subvention de 2 171 € à la communauté de communes des Isles du Doubs, pour la signalétique des zones d'activités de L'Isle sur le Doubs et de Rang.

N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY.

Le détail de cette opération figure en annexe 2 du rapport.

Approuve, au titre de la programmation 2008 du contrat Fonds de développement rural (FDR), la notification de subventions pour un montant total de 48 407 € dont :

- 23 826 € à la Communauté de communes des Isles du Doubs pour la desserte haut-débit (5 communes et 1 ZI),

N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY.

- 3 665 € à la commune de St Georges Armont, pour la desserte haut débit,

- 20 916 € au Syndicat mixte de la zone de l'échangeur d'Autechaux pour des études préalables à l'aménagement de deux zones industrielles.

N'ont pas pris part au vote : Mme NEVERS, MM. NAPPEY, FUSTER, PETREMENT, CARTIER.

Le détail de ces opérations figure en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

419 – Politiques contractuelles – Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) et Fonds de développement rural (FDR) – Pays des Sept Rivières.

Approuve, au titre de la programmation 2008 du contrat Fonds d'intervention pour le développement local (FIDEL) du Pays des Sept Rivières, la notification d'une subvention de 3 000 € à Mme Claudine MILLARDET, au titre de l'aide à l'aménagement des commerces du Val de la Dame Blanche, dans le cadre de l'ORAC du Pays des Sept Rivières.

Le détail de cette opération figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 5^{ème} commission: Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale présentés par M. COIZET

501 – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Approuve la minoration, à hauteur de 8 193,51 € du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2008, à répartir en 2009, revenant aux collectivités « défavorisées » du Doubs.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

502 – Garanties d'emprunts à contracter par divers organismes intervenant dans le domaine du logement social.

Accorde la garantie du Département, dans la limite des restrictions décidées par les communes et sous condition de la mise en réservation de logements, selon les modalités fixées par la Commission permanente du 21 février 1995, aux emprunts ci-après, les caractéristiques de ceux-ci étant précisées dans le rapport :

Nature de l'opération	Organisme	Type de prêt	Montant total de l'emprunt	Montant garanti
Construction de 32 logements "La Bouloie", rue Roger Martin du Gard à BESANCON (prêt complémentaire)	NEOLIA (1)	Fiche 1 : travaux financés par un prêt PLUS	762 565,00 €	381 282,50 €
Construction de 6 logements individuels "Les Ages du Four" au VALDAHON	NEOLIA (1)	Fiche 2a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 2b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	666 691,00 € 138 440,00 € =====	466 683,70 € 96 908,00 € =====
Construction de 10 logements individuels rue des Corvées à GRANDFONTAINE	NEOLIA (1)	Fiche 3a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 3b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	999 388,00 € 176 000,00 € =====	849 479,80 € 149 600,00 € =====
Construction de 5 pavillons individuels rue des Boulets Montants à FESCHES-LE-CHATEL	NEOLIA (1)	Fiche 4a : travaux financés par un prêt PRU Fiche 4b : travaux financés par un prêt PRU FONCIER	335 571,00 € 53 620,00 € =====	234 899,70 € 37 534,00 € =====
Construction d'un foyer de vie de 52 logements pour handicapés, site de Château Galland, chemin de la Chaille, Les Tilleroyes à BESANCON	SAIEMB Logement	Fiche 5 : travaux financés par un prêt PLUS	3 625 177,00 €	1 812 588,50 €
Acquisition de 4 logements en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) résidence "Les Fruitières", chemin des Montboucons à BESANCON	Habitat 25 (2)	Fiche 6a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 6b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	302 028,00 € 60 265,00 € =====	151 014,00 € 30 132,50 € =====
Construction de 21 logements, rue du Parc à MONTBELIARD	Habitat 25 (2)	Fiche 7a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 7b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER Fiche 7c : travaux financés par un prêt PLAI BONIFIE Fiche 7d : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER BONIFIE Fiche 7e : travaux financés par un prêt ENERGIE PERFORMANCE	1 222 424,00 € 316 002,00 € 90 346,00 € 21 399,00 € 233 162,00 € =====	733 454,40 € 189 601,20 € 54 207,60 € 12 839,40 € 139 897,20 € =====
			1 883 333,00 €	1 129 999,80 €

(1) N'a pas pris part au vote : M. RONDOT.

(2) N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, M. ALAUZET, Mme ROMAGNAN, MM. GURTNER, NAPPEY.

Autorise la vente de logements et maisons, telle que précisée pages 3 et 4 du rapport, demande le remboursement partiel du capital restant dû pour ces mêmes logements, et décide de maintenir la garantie départementale pour le capital restant dû, pour les logements restants, ainsi qu'il suit :

- 2 appartements sis 11 rue Ribot et 29 rue Loucheur, à Montbéliard, propriété de l'Office public d'HLM du Doubs – Habitat 25.

- . Remboursement partiel anticipé à hauteur de 20 885,76 €
- . Maintien de la garantie départementale, à hauteur du nouveau capital restant dû pour les logements restants, soit 574 358,45 €

N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, M. ALAUZET, Mme ROMAGNAN, MM. GURTNER, NAPPEY.

- une maison sise 5 chemin de Loncevy à Torpes, propriété de Grand Besançon Habitat.
- . Remboursement anticipé à hauteur de 24 735 €

- 20 logements sis 6 et 8 rue Léonard de Vinci à Bethoncourt, propriété de Néolia.
- . Maintien de la garantie départementale pour les logements restants, à hauteur du nouveau capital restant dû, soit 12 789,77 €, jusqu'au remboursement définitif de l'emprunt au 1^{er} novembre 2008.

N'a pas pris part au vote : M. RONDOT.

- un pavillon mitoyen sis 8 impasse Bellevue à Fesches-le-Châtel, propriété de l'Office public d'HLM du Doubs – Habitat 25.

- . Remboursement partiel anticipé à hauteur de 21 986,36 €
- . Maintien de la garantie départementale pour les logements restants, à hauteur du nouveau capital restant dû, soit 461 713,64 €

N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, M. ALAUZET, Mme ROMAGNAN, MM. GURTNER, NAPPEY.

Vote les impositions directes nécessaires étant entendu que leur mise en recouvrement ne sera effectuée que si les organismes bénéficiaires venaient à être défaillants.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les délibérations et les conventions à passer avec ces organismes, à intervenir aux conditions spécifiques établies pour chacune des opérations précisant la localisation et la typologie des logements mis en réservation et à intervenir aux contrats de prêts.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

503 – Demande de garanties d'emprunts présentée par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Accorde la garantie départementale à hauteur de 50 % de deux emprunts contractés par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afférents à deux opérations de logements aidés, ainsi qu'il suit :

- 110 000 € destinés à financer l'acquisition-amélioration de 3 logements, rue des Brenets à Villers-le-Lac,

- 326 000 € destinés à financer l'acquisition-amélioration de 21 logements, sis 25 rue des Roses à Sainte-Suzanne.

Cet emprunt est conditionné à la prise d'une hypothèque, au bénéfice du Département, sur la totalité du montant garanti, soit 163 000 €, avec refacturation du coût de celle-ci à la Société Foncière.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI Bonifié de 110 000 € :

- durée totale du prêt : 35 ans
- échéances : annuelles
- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (*)
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le montant garanti par le Département s'élève à 55 000 € conjointement à celui de la commune de Villers-le-Lac.

Prêt PLAI Bonifié de 326 000 € :

- durée totale du prêt : 40 ans
- échéances : annuelles
- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (*)
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

(*) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt par la présente délibération.

Le montant garanti par le Département s'élève à 163 000 € conjointement à celui de la commune de Sainte-Suzanne qui a délibéré favorablement le 28 mai dernier.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe au rapport, les conventions à passer avec cet organisme et les communes concernées.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, ainsi qu'à intervenir aux contrats de prêts.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

504 – Admissions en non-valeur.

Approuve les admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 21 024,79 € dont 20 940,71 € sur le budget principal et 84,08 € sur le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental, selon le relevé détaillé des créances présenté en annexe du rapport et se répartissant comme suit :

- aide sociale à l'enfance	: 4 954,96 €
- A.P.A.	: 385,58 €
- R.M.I.	: 15 600,17 €
Total budget principal	: 20 940,71 €
- Laboratoire vétérinaire départemental	: 84,08 €
Total général	: 21 024,79 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

505 – Autorisation d'agir en justice – Fraudes au RMI.

Prend acte du présent rapport, au vu duquel M. et Mme E. L., Mme V. R. et M. D. B. ont perçu frauduleusement des allocations au titre du RMI.

Autorise :

- le dépôt de plainte simple et/ou la constitution de partie civile du Président du Conseil général, par l'intermédiaire de Maître BESSE, avocat spécialisé de la SCP d'avocats MONNET, VALLA et RICHARD, située 5 rue Alfred de Vigny à Besançon, devant les juridictions répressives, dans l'hypothèse où l'action publique aurait été ouverte par ailleurs ;

- le dépôt de plainte avec constitution de partie civile du Président du Conseil général, par l'intermédiaire de la SCP d'avocats MONNET, VALLA et RICHARD, en cas d'échec de la plainte simple ou après épuisement du délai légal de trois mois.

- le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions d'honoraires, selon les modèles joints en annexes au rapport, à intervenir avec la SCP d'avocats MONNET, VALLA et RICHARD, moyennant un honoraire de 1 794 € pour les deux dossiers :

. 897 € pour l'affaire M. et Mme E. L.,

. 897 € pour l'affaire Mme V. R. et M. D. B.,

et le versement d'une provision de 50 % à l'ouverture des dossiers.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

506 – Autorisation de défendre en justice – Saisie immobilière à l'encontre d'un bénéficiaire de l'aide sociale – M. L. G.

Prend acte du présent rapport relatif à la saisie immobilière du Crédit agricole à l'encontre de M. L. G., bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées, placées en établissements d'hébergement.

Autorise M. le Président du Conseil général à faire valoir les intérêts du Département devant le juge de l'exécution du TGI de Besançon, par l'intermédiaire de Maître LORACH, dans le respect des intérêts financiers de M. L. G., bénéficiaire de l'aide sociale et de ceux de la collectivité territoriale, gestionnaire de l'aide sociale.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, à intervenir avec Maître LORACH demeurant 7 rue des Granges à Besançon, moyennant un honoraire forfaitaire de 840 €TTC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

507 – Autorisation d'agir en justice – Département du Doubs c/ Mme G. (requête n° 0801237-0).

Prend acte du présent rapport, au vu duquel, Mme G., attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, n'a pas quitté le logement de fonction qu'elle occupait, attribué par nécessité absolue de service, une fois l'année scolaire 2006-2007 terminée, alors qu'elle n'exerce plus de manière effective les fonctions pour lesquelles il lui a été affecté.

Autorise M. le Président du Conseil général à défendre les intérêts du Département du Doubs par l'intermédiaire de Maître BARBEROUSSE, dans le cadre de la procédure contentieuse engagée à l'encontre de Mme G.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, à intervenir avec Maître BARBEROUSSE, moyennant un honoraire contradictoirement débattu fixé forfaitairement à 600 €HT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

508 – Etat des besoins 2008.

Approuve l'état des besoins de l'année 2008 arrêté au 1^{er} septembre 2008, ainsi que les procédures de passation s'y rapportant, tels qu'ils figurent en annexe au rapport, y compris les procédures relatives à la convention signée entre la Préfecture du Département et le Conseil général du Doubs pour les achats de matières et services au parc de l'Equipement, conformément à la loi du 2 décembre 1992 de mise à disposition des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général, sous réserve de disponibilité budgétaire, à signer, au nom du Département, les marchés dont la procédure de consultation correspond à l'une des procédures du code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

509 - Présentation des marchés passés en procédure adaptée.

Pend acte de l'état récapitulatif des marchés passés en procédure adaptée, réalisé au 20 août 2008, tel qu'il figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

510 – Présentation des fiches d'opération.

Approuve les modalités de passation et de dévolution des marchés pour l'exécution des commandes effectuées pour le compte du Département, conformément aux fiches d'opération indiquant les caractéristiques principales ainsi que les phases prévisibles du déroulement de chacune d'elles, telles que présentées en annexe au rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les dossiers de consultation d'entreprises ainsi que les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

511 – Présentation d'avenants – Choix de maîtrise d'œuvre – Signature des accords cadres.

I – Approuve, tels qu'ils sont présentés dans le rapport, les projets d'avenants aux marchés publics passés avec les entreprises suivantes :

Pour le collège « Jean Bauhin » à Audincourt :

. Société NORISKO CONSTRUCTION à Besançon, au titre du marché des missions de contrôle technique et de coordination SSI – lot n° 1 (avenant n° 2 au marché n° 03/007 notifié le 21 janvier 2003), pour un montant de 9 182 €HT.

Pour le collège « Lumière » à Besançon :

. Société KIT GRIMPE à Saint-Romans, pour la fourniture et la pose d'un mur d'escalade (avenant n° 1 au marché n° 09/08 notifié le 6 mars 2008), pour un montant de 1 527,95 €HT.

Pour le collège « Paul Elie Dubois » à L'Isle-sur-le-Doubs :

. Société ALTEMPO, pour le lot n° 1 : location de locaux provisoires (avenant n° 1 au marché notifié le 2 juin 2006), pour un montant de 29 376 €HT.

Pour le collège « Pierre Vernier » à Ornans :

. Société VAL TP à Valdahon (avenant n° 2 au marché n° 56/05 notifié le 4 avril 2005), pour un montant de 6 017 €HT.

Pour le collège « Paul Elie Dubois » à L'Isle-sur-le-Doubs :

. Groupement Bernard QUIROT (mandataire) / Olivier VICHARD à Besançon, pour le marché de maîtrise d'œuvre du collège (avenant n° 5 au marché notifié le 16 février 2004), pour un montant de 15 289,46 €HT.

Pour le collège « Albert Camus » à Besançon :

. Société CAMPENON BERNARD REGIONS à Montbéliard, pour des travaux de restructuration du collège – lot n° 5 : gros œuvre – terrassement – gestion des déchets (avenant n° 1 au marché n° 07/06 notifié le 4 janvier 2007), pour un montant de 118 723,69 €HT.

Pour le collège « Jean Bauhin » à Audincourt :

. Société ELECTRIC 2000 à Valentigney, pour des travaux de restructuration du collège – lot n° 15 bis : électricité (avenant n° 1 au marché n° 07/025 notifié le 31 janvier 2007), pour un montant de 15 497,47 €HT.

Pour le collège « Aigremont » à Roulans :

. Société SPCP à Vieux-Charmont, pour des travaux de restructuration du collège – lot n° 13 : faux plafonds (avenant n° 2 au marché n° 05/202 notifié le 21 décembre 2005), pour un montant de 6 902,25 €HT,

. Société BRICOSENS SARL à Sancey-le-Grand, pour des travaux de restructuration du collège – lot n° 17 : plomberie, sanitaire (avenant n° 2 au marché n° 06/38 notifié le 30 mars 2006), pour un montant de 22 230,75 €HT,

. Société SMAC à Chemaudin, pour des travaux de restructuration du collège – lot n° 6 : étanchéité (avenant n° 2 au marché n° 06/31 notifié le 30 mars 2006), pour un montant de 11 510 €HT.

Pour l'étude et le montage d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau :

. Cabinet REILE ENVIRONNEMENT à Beure, pour le calibrage et la création de bandes cyclables sur la RD 17 entre Quingey et Lombard (avenant n° 1 au marché notifié le 27 décembre 2006), pour un montant de 1 554,80 €TTC.

Pour l'aménagement de l'accès routier à la future gare Besançon TGV d'Auxon (RD 1) :

. Cabinet d'études CEDICO, pour le marché d'assistance juridique au titre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (avenant n° 1 au marché n° P070975 notifié le 26 septembre 2007), pour un montant de 13 750 €HT.

Pour le CMS de L'Isle-sur-le-Doubs :

. Société INGRID GENILLON à Etupes, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du CMS (avenant n° 1 au marché notifié le 22 avril 2008), pour un montant de 5 190,64 €TTC.

II – Aucun dossier de maîtrise d'œuvre n'a été réalisé et approuvé par la Commission d'appel d'offres depuis la précédente Commission permanente.

III – Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les accords cadres attribués par la Commission d'appel d'offres du 6 août 2008 pour la réalisation de circuits de transport scolaire, tels que précisés dans le tableau récapitulatif, page 18 du rapport.

N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, ALAUZET, BOUDAY, Pierre HELIAS, ROGNON, MARGUET, pour l'accord cadre relatif à la RDTD.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

512 – Mise à la réforme de véhicule.

Approuve la mise à la réforme du véhicule :

- Renault VASP poids lourds de type « Bibliobus », immatriculé : 25D-1955 A
date de mise en circulation : 17 juillet 1985
kilométrage : 250 000 kms.

Il est précisé que le châssis et le moteur du véhicule seront détruits. La cellule aménagée sera démontée et repositionnée sur le Bibliobus immatriculé 703 VN 25, dont la cellule présente des signes de vétusté.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

513 – Modification du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation privative du domaine public départemental sis à Arc et Senans.

Approuve la modification du nom du bénéficiaire, pour lequel une mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle départementale cadastrée Section B n° 153, lieu-dit « au billard », située sur la commune d'Arc et Senans, a été accordée lors de la réunion de la Commission permanente du 5 mai dernier, au profit de la Société « Château Béthanie », afin de permettre l'installation d'une structure modulaire démontable pour la vente des produits de la Société.

La fruitière vinicole d'Arbois, Société coopérative de production agréée, a repris l'ensemble des actifs de cette Société qui a été dissoute.

Autorise, par conséquent, la fruitière Vinicole d'Arbois à occuper désormais, au lieu et place de la Société « Château Béthanie », cet emplacement.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

514 – Mise à disposition d'un appartement au profit d'un stagiaire de l'Ecole Nationale de l'Administration.

Approuve la mise à disposition, au profit de M. KOUACOU, stagiaire de l'Ecole Nationale de l'Administration, d'un appartement de type 1, sis 2 rue Nodier à Besançon, propriété du Département.

Cette mise à disposition interviendra selon les modalités suivantes :

- **Occupant** : M. KOUACOU

- **Locaux mis à disposition** : au 2 rue Nodier à Besançon, un appartement meublé de type 1 portant le n° 207 d'une surface de l'ordre de 26 m², situé sous les combles

- **Durée** : 5 mois à compter du 22 septembre 2008

- **Gratuité totale du loyer et des charges**

- **Assurances** : l'occupant contractera toutes les assurances nécessaires pour garantir les risques dont il devra répondre.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

515 – Mise à disposition au profit du Conseil régional de Franche-Comté de locaux sis 12 rue de la Vieille Monnaie à Besançon.

Approuve la mise à disposition, au profit du Conseil régional de Franche-Comté, de locaux loués par le Département auprès de Habitat 25, situés 12 rue de la Vieille Monnaie à Besançon, dans lesquels est installé le service de la médecine préventive du Département.

Cette mise à disposition permettra au Conseil régional d'installer également son service de médecine préventive et de mutualiser les espaces communs.

Elle interviendra selon les modalités suivantes :

- **Bien à mis à disposition** : deux bureaux sis 12 rue de la Vieille Monnaie à Besançon

- **Occupation** : selon un calendrier défini en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, employeur des deux médecins

- **Durée** : mise à disposition de la durée du bail conclu entre le Département du Doubs et Habitat 25, à compter du 23 septembre 2008

- **travaux** : les travaux d'aménagement du cabinet médical (perçement de la cloison pour permettre une communication entre les deux bureaux, création d'un point d'eau dans la salle de soins et isolation phonique des portes) seront pris en charge par la Région.

- **redevance et charges** : participation à hauteur de 50 % du loyer et des charges (eau, chauffage, charges communes, ordures ménagères, électricité et frais de ménage) des locaux loués. Cette participation sera annuelle et calculée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1. Les factures ayant servi de base au calcul de la redevance seront communiquées au Conseil régional de Franche-Comté.

Pour information, au 1^{er} juillet 2008, le loyer mensuel s'élevait à 646,20 €TTC et les charges à 93,26 € (ordures ménagères, eau et provision chauffage...).

- **Assurances et abonnement téléphonique** : le Conseil régional de Franche-Comté souscrira toutes les assurances et abonnements téléphoniques nécessaires.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Conseil régional de Franche-Comté, telle qu'elle figure en annexe au rapport.

N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, M. ALAUZET, Mme ROMAGNAN, MM. GURTNER, NAPPEY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

516 – Missions des Conseillers généraux.

Décide d'attribuer un mandat spécial à M. Vincent FUSTER, Vice-président du Conseil général qui s'est rendu à Montpellier, du 17 au 19 septembre 2008, pour participer à la 12^{ème} rencontre des départements cyclables.

En application des dispositions des articles R.3123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux indemnités de déplacement et aux remboursements des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres de Conseils généraux et régionaux, les frais engagés seront pris en charge dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

N'a pas pris part au vote : M. FUSTER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport présenté par M. JEANNEROT

517 – Autorisation de défendre en justice – Transports scolaires.

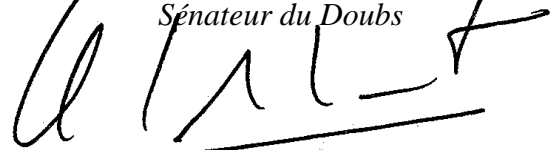
Prend acte du présent rapport, au vu duquel une information judiciaire a été ouverte à l'encontre du Conseil général en vertu d'un réquisitoire de M. le Procureur de la République, concernant la mise en œuvre de 6 circuits de transports scolaires, portant sur la période du 8 octobre 2002 au 2 juillet 2005.

Autorise M. le Président du Conseil général à défendre les intérêts du Département du Doubs, dans le cadre de cette affaire pénale, par l'intermédiaire de Maître DUFAY, avocat au barreau de Besançon.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, à intervenir avec Maître DUFAY, dont le montant a été fixé forfaitairement à 3 750 €HT en cas de renvoi et à 2 250 €HT en cas de non-lieu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs*



Claude JEANNEROT

III – DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

DIRECTION DES SOLIDARITES

Arrêté n° 2929 fixant la tarification 2008
de l'unité d'accueil « LE RELAIS PARENTAL »
gérée par l'Association Départementale du Doubs
de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

Le Président du Conseil général du Doubs,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'unité d'accueil « Le Relais Parental » gérée par l'A.D.D.S.E.A, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008.

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2008,

VU le courrier en date du 7 juillet 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement conteste la proposition budgétaire transmise le 30 juin 2008,

VU le maintien de la première proposition budgétaire transmise par courrier, en date du 13 août 2008,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim du Conseil général,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'unité d'accueil « Le Relais Parental », sont autorisées comme suit :

Tarification	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros		
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Besançon</i> <i>Audincourt</i> <i>Haut Doubs</i>	80 773 € 26 611,54 € 26 804,96 € 27 356,50 €	971 242,48 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Besançon</i> <i>Audincourt</i> <i>Haut Doubs</i>	782 742,65 € 324 490,08 € 299 531,02 € 158 721,55 €			
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Besançon</i> <i>Audincourt</i> <i>Haut Doubs</i>	107 726,83 € 44 549,60 € 45 604,86 € 17 572,37 €			
	Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Besançon</i> <i>Audincourt</i> <i>Haut Doubs</i>		872 113,22 €	971 242,48 €
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation <i>Besançon</i> <i>Audincourt</i> <i>Haut Doubs</i>		30 880 € 11 371 € 11 371 € 8 138 €	
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables <i>Besançon</i> <i>Audincourt</i> <i>Haut Doubs</i>		0 €	
		Excédent de la section d'exploitation repris <i>Besançon</i> <i>Audincourt</i> <i>Haut Doubs</i>		68 249,26 € 41 384,98 € 26 864,28 € -	

Article 2 :

La dotation globalisée de financement de l'unité d'accueil « Le Relais Parental » est fixée, conformément aux termes de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, à :

- 872 113,22 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de la dotation budgétaire globale sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2008, le montant de l'acompte sera de 72 676,10 €.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux - 54 036 NANCY CEDEX.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services par intérim du Département,

Monsieur le Directeur des solidarités,

Monsieur le Président de l'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 28 août 2008

Le Président du Conseil général

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 3144 fixant la tarification 2008
de la Résidence la Chênaie
gérée par l'ADAPEI de Besançon

Le Président du Conseil général du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2008-2506-02919 du 25 juin 2008 transformant l'établissement hébergeant des personnes handicapées mentales vieillissantes « Résidence la Chênaie » en foyer de vie de 18 places, dont une place d'accueil temporaire et 7 places d'hébergement permanent médicalisées,

VU le courrier transmis le 1^{er} avril 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADAPEI de Besançon, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008,

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2008 ;

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- pour l'établissement pour personnes handicapées mentales vieillissantes « Résidence la Chênaie »:

Section tarifaire Hébergement	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 254	196 456 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	98 034	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 168	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	196 456	196 456 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Section tarifaire dépendance	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 202	15 834 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	14 632	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	15 834	15 834 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0	

- pour le foyer de vie médicalisé « Résidence la Chênaie » :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 858	420 364 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	255 147	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 359	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	420 364	420 364 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0	

Article 2 :

Les prix de journée, applicables aux personnes admises à la « Résidence La Chênaie » de l'ADAPEI de Besançon, sont fixés pour l'année 2008 comme suit :

❖ prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mai 2008

⇒ Prix de journée « Hébergement » :

▪ **78,68 €**

⇒ Prix de journée « Dépendance » :

▪ **8,55 €** en GIR 1 et 2

▪ **5,42 €** en GIR 3 et 4

▪ **2,30 €** en GIR 5 et 6

⇒ Prix de journée « Hébergement » pour les résidents de moins de 60 ans :

▪ **85,02 €**

Le produit de la tarification correspondant au tarif des résidents de moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

▪ **78,67 €** sur le compte 7317

▪ **6,35 €** sur le compte 734

❖ Prix de journée moyen à compter du 1^{er} juin 2008 : **118,65 €**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux - 54036 NANCY CEDEX.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

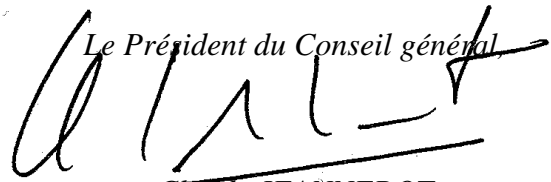
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur le Directeur des solidarités,
Monsieur le Président de l'ADAPEI de Besançon,
Madame le Payeur départemental du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 16 septembre 2008

Le Président du Conseil général,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 3208 fixant la tarification 2008
du service de prévention spécialisée géré par
l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'enfant à l'adulte

Le Président du Conseil général du Doubs,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972, relatif aux clubs et équipes de prévention,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Prévention spécialisée géré par l'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008,

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 5 août 2008,

SUR RAPPORT du Directeur des solidarités,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée, sont autorisées comme suit :

Tarification	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 504	2 317 720
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 969 253	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	212 963	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 705 973,87	2 317 720
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	545 091,66	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	66 654,47	

Article 2

La dotation globalisée de financement du service de Prévention Spécialisée est fixée, conformément aux termes de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, à **1 705 973,87 €**.

Le règlement de la dotation globale sera effectué trimestriellement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux - 54 036 NANCY CEDEX.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du département.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Monsieur le Directeur des solidarités,

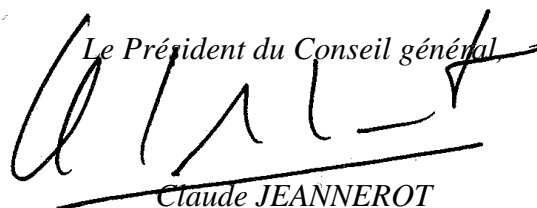
Monsieur le Président de l'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 25 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Claude JEANNEROT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté de nomination n° 3074
de M. Jérôme PARRIAUX,
en qualité d'attaché territorial stagiaire
à la direction de la communication

Le Président du Conseil général,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la vacance d'un poste d'attaché territorial et la publicité correspondante effectuée auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la candidature présentée par Monsieur Jérôme PARRIAUX, lauréat du concours externe d'attaché territorial organisé par le centre national de la fonction publique territoriale - délégation Bourgogne ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Doubs en date du 19 juin 2008 portant promotion de Monsieur Jérôme PARRIAUX au 3^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial, à compter du 7 juin 2008 ;

Sur la proposition du directeur général des services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme PARRIAUX, rédacteur territorial, placé au 3^{ème} échelon de son grade depuis le 7 juin 2008 (indice brut 337 –indice majoré 319), est, à compter du 1^{er} septembre 2008, nommé attaché territorial stagiaire.

Article 2 : A cette date, Monsieur Jérôme PARRIAUX est, en application de l'article 5 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 susvisé, classé au 1^{er} échelon de ce grade (indice brut 379 - indice majoré 349) avec conservation d'ancienneté de 2 mois 24 jours.

Article 3 : Monsieur PARRIAUX exercera ses fonctions à la direction de la communication.

Article 4 : Monsieur PARRIAUX est soumis à un stage probatoire d'un an à l'issue duquel il sera titularisé si sa manière de servir est satisfaisante.
Il participera aux sessions de formation organisées en faveur des attachés stagiaires.

Article 5 : Monsieur PARRIAUX est détaché dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pendant la durée de son stage.

Article 6 : Le directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

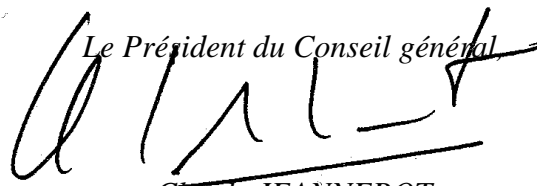
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé.

Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et, le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 10 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 3084 accordant délégation permanente de signature
à M. Gildas BARRUOL,
Directeur général des services

Le Président du Conseil général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil général en date du 19 avril 2005 approuvant le nouveau règlement interne de passation des marchés publics en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté en date du 10 septembre 2008 du Président du Conseil général du Doubs portant recrutement à compter du 15 septembre 2008 de Monsieur Gildas BARRUOL, administrateur territorial hors classe et détachant l'intéressé sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services du Conseil général du Doubs ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gildas BARRUOL, Directeur général des services, à l'effet de signer, concernant l'administration du département dans le domaine des interventions définies par le Conseil Général, tous actes et documents :

- a) dans la limite de la spécialisation de compétence visée en annexe et ne relevant pas de l'article 2 du présent arrêté
- b) d'administration courante relevant de la compétence des services du Conseil Général et notamment :
 - tous documents, décisions ou notifications relatifs à l'exécution des délibérations prises par l'assemblée départementale et la commission permanente

- tous documents relatifs à la publication, à la présentation et à l'exécution des marchés ou conventions ainsi que les courriers destinés aux candidats ou soumissionnaires des marchés publics non retenus
- tous courriers administratifs à destination des maires et élus
- les notifications de refus d'octroi de subventions aux particuliers, aux communes et aux associations

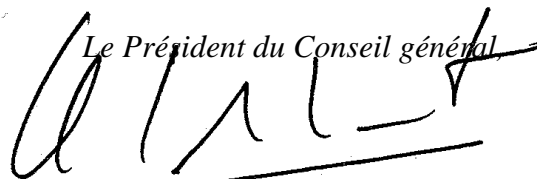
Article 2 : Sont exclus de la délégation définie à l'article 1^{er} les actes et documents répertoriés ci-dessous :

- rapports au Conseil Général
- rapports à la commission permanente du Conseil Général
- arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
- correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du département, à l'exception des refus.

Article 3 : Le directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'à l'intéressé.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 15 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Claude JEANNEROT

**DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A
M. Gildas BARRUOL, Directeur général des services**

-:-:-

ANNEXE DE SPECIALISATION DE COMPETENCE

- finances et budget

Tous contrats, documents ou correspondances relatifs :

- . à la gestion de la trésorerie
- . à la gestion de la dette
- . aux garanties d'emprunts

Toutes notifications, consultations ou correspondances relatives :

- . au fonds départemental de taxe professionnelle
- . au fonds départemental de mutation
- . aux participations communales aux dépenses d'aide sociale et d'équipement des collègues

Tous documents comptables relatifs à l'exécution du budget départemental.

Tous documents relatifs à la fiscalité départementale, aux concours globaux de l'Etat, autres ressources départementales.

Garanties d'emprunt liées aux contrats de prêts souscrits par les organismes de logement social.

Conventions de garanties d'emprunt à établir avec les organismes de logement social.

- aménagement du département

Urbanisme

- . demandes de permis de construire et de démolir
- . demandes d'autorisation de travaux

Gestion de la route

- . arrêtés permanents de circulation
- . arrêtés de mise en priorité des routes
- . arrêtés de limitations de tonnage et de vitesse

- direction de la vie familiale et sociale

Actes particuliers

- . arrêtés concernant les établissements
- . arrêtés de prise en charge
- . agréments relatifs aux professionnels et aux structures d'accueil
- . agréments d'adoption
- . attestations concernant des rappels de décision
- . notifications relatives à l'ASE et à l'ASG

détails des actes particuliers en annexe

Actes d'administration courante

- . ordonnancement des dépenses et recouvrement recettes
- . demande de prise d'hypothèque légale (aide sociale générale)
- . correspondances extérieures à l'institution

Dispositifs

ARRETES établissements	d'ouverture de fermeture de tarification de modification d'habilitation de dérogation d'accueil d'enfants de moins de 6 ans relevant de l'ASE d'accueil PA-PH
AGREMENTS relatifs aux professionnels et aux structures d'accueil	assistantes maternelles familles d'accueil ASE, PA, PH - accord, refus, dérogation, suspension, retrait, modification, recours
ATTESTATIONS	rappel de décisions

Usagers

NOTIFICATIONS	d'aide sociale prestations de service aides financières carte santé AMD, AMH ACTP PSD Allocation personnalisée d'autonomie assurances personnelles ASE placement PA/PH aides-ménagères Revenu minimum d'insertion Revenu minimum d'activité
---------------	--

ARRETES DE PRISE EN CHARGE AGREMENTS	ASE - accueils physiques ASE - mesures d'accompagnement d'adoption recours
--------------------------------------	---

- cadre de vie et coopération communale

- Notifications de refus de subventions aux communes, particuliers et associations,
- Contrat Etat-Département pour l'attribution aux agriculteurs des aides relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage,
- Convention avec BATIFRANC pour l'attribution des aides du FDDE,
- Convention Etat-communes relative au plafonnement de loyer et à l'engagement de location sur 7 ans dans le cadre de l'aide départementale à la création de logements locatifs communaux.
- Les documents administratifs et décisions relatifs à l'instruction, à la mise en œuvre, au contrôle et aux demandes se rapportant à la compétence « Aménagement foncier » transférée de l'Etat aux Départements conformément à la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux.

- éducation, transports scolaires et culture

- . demandes de permis de construire ou de démolir
- . demandes d'autorisation de travaux
- . autorisations d'utilisation des locaux des collèges
- . correspondances à l'attention des transporteurs ou des usagers de transports scolaires

- gestion des ressources humaines

- . décisions portant recrutement des agents départementaux
- . décisions portant titularisation, avancement de grade et d'échelon des agents départementaux
- . décisions plaçant les agents départementaux dans les différentes positions statutaires ou réglementaires
- . décisions relatives à l'organisation de concours pour le recrutement du personnel départemental
- . tous documents relatifs au fonctionnement des organismes paritaires
- . attribution des aides d'urgence aux agents départementaux

- administration générale

- . l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 3.000.000 € TTC, quel que soit le mode de passation
- . dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures, services et maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur à 206 000 € HT

- . convocations aux diverses commissions et réunions
- . convocations à la commission d'appels d'offres et de délégations de services publics
- . certification conforme du bulletin des actes administratifs
- . déclarations à la CNIL et actes réglementaires portant création d'un traitement automatisé d'information nominative

Arrêté n° 3085 accordant délégation permanente de signature
à M. Pascal BRENIERE,
Administrateur territorial,
Directeur général adjoint des services,
Chargé du pôle « administration et ressources »

Le Président du Conseil général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil général en date du 19 avril 2005 approuvant le nouveau règlement interne de passation des marchés publics en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté en date du 21 mars 2008 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Monsieur Pascal BRENIERE, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle « administration et ressources » ;

SUR la proposition du directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal BRENIERE, administrateur territorial, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle « administration et ressources » à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences concernant l'administration du département tous actes et documents :

a) dans la limite de la spécialisation de compétence visée en annexe et ne relevant pas de l'article 2 du présent arrêté

b) d'administration courante relevant de la compétence des services du Conseil Général et notamment :

- tous documents, décisions ou notifications relatifs à l'exécution des délibérations prises par l'assemblée départementale et la commission permanente
- tous documents relatifs à la publication, à la présentation et à l'exécution des marchés ou conventions ainsi que les courriers destinés aux candidats ou soumissionnaires des marchés publics non retenus
- tous courriers administratifs à destination des maires et élus
- les notifications de refus d'octroi de subventions aux particuliers, aux communes et aux associations.

Article 2 : Sont exclus de la délégation définie à l'article 1^{er} les actes et documents répertoriés ci-dessous :

- rapports au Conseil Général
- rapports à la commission permanente du Conseil Général
- arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
- correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du département, à l'exception des refus.

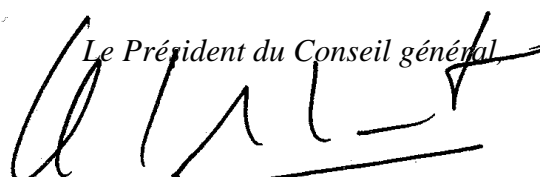
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BRENIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle territoires et développement durable ou par Monsieur Pierre GUILLAUMOT, chargé des fonctions de Directeur général adjoint des services, responsable du pôle solidarités et cohésion sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 15 septembre 2008


Le Président du Conseil général
Claude JEANNEROT

**DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A
Monsieur Pascal BRENIERE, directeur général adjoint des services,
Chargé du pôle « administration et ressources »**

-:-:-

ANNEXE DE SPECIALISATION DE COMPETENCE

- finances et budget

Tous contrats, documents ou correspondances relatifs :

- . à la gestion de la trésorerie
- . à la gestion de la dette
- . aux garanties d'emprunts

Toutes notifications, consultations ou correspondances relatives :

- . au fonds départemental de taxe professionnelle
- . au fonds départemental de mutation
- . aux participations communales aux dépenses d'aide sociale et d'équipement des collèges

Tous documents comptables relatifs à l'exécution du budget départemental

Tous documents relatifs à la fiscalité départementale, aux concours globaux de l'Etat, autres ressources départementales

Garanties d'emprunt liées aux contrats de prêts souscrits par les organismes de logement social.

Conventions de garanties d'emprunt à établir avec les organismes de logement social.

- gestion des ressources humaines

- . décisions portant recrutement des agents départementaux
- . décisions portant titularisation, avancement de grade et d'échelon des agents départementaux
- . décisions plaçant les agents départementaux dans les différentes positions statutaires ou réglementaires
- . décisions relatives à l'organisation de concours pour le recrutement du personnel départemental
- . tous documents relatifs au fonctionnement des organismes paritaires

- administration générale

- . l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 3.000.000 €TTC, quel que soit le mode de passation ;
- . dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures, services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 206 000 €HT
- . convocations aux diverses commissions et réunions
- . convocations à la commission d'appels d'offres et de délégations de services publics
- . certification conforme du bulletin des actes administratifs
- . déclarations à la CNIL et actes réglementaires portant création d'un traitement automatisé d'information nominative

Arrêté n° 3086 accordant délégation permanente de signature
à M. Jean-Louis GUILLET,
Directeur général adjoint des services,
Chargé du pôle « Territoires et développement durable »

Le Président du Conseil général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil général en date du 19 avril 2005 approuvant le nouveau règlement interne de passation des marchés publics en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté en date du 21 mars 2008 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle « Territoires et développement durable » ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle « Territoires et développement durable » à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences concernant l'administration du département, tous actes et documents :

a) dans la limite de la spécialisation de compétence visée en annexe et ne relevant pas de l'article 2 du présent arrêté

b) d'administration courante relevant de la compétence des services du Conseil Général et notamment :

- tous documents, décisions ou notifications relatifs à l'exécution des délibérations prises par l'assemblée départementale et la commission permanente
- tous documents relatifs à la publication, à la présentation et à l'exécution des marchés ou conventions ainsi que les courriers destinés aux candidats ou soumissionnaires des marchés publics non retenus
- tous courriers administratifs à destination des maires et élus
- les notifications de refus d'octroi de subventions aux particuliers, aux communes et aux associations

Article 2 : Sont exclus de la délégation définie à l'article 1^{er} les actes et documents répertoriés ci-dessous :

- rapports au Conseil Général
- rapports à la commission permanente du Conseil Général
- arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
- correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du département, à l'exception des refus.

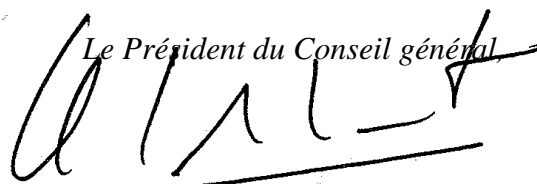
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis GUILLET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal BRENIERE, Directeur général adjoint des services, chargé du pôle administration et ressources ou par Monsieur Pierre GUILLAUMOT, chargé des fonctions de Directeur général adjoint des services, responsable du pôle solidarités et cohésion sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 15 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Claude JEANNEROT

**DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A
M. Jean-Louis GUILLET, directeur général adjoint des services,
Chargé du pôle « Territoires et développement durable »**

-:~:-

ANNEXE DE SPECIALISATION DE COMPETENCE

- aménagement du département

Urbanisme

- . demandes de permis de construire et de démolir
- . demandes d'autorisation de travaux

Gestion de la route

- . arrêtés permanents de circulation
- . arrêtés de mise en priorité des routes
- . arrêtés de limitations de tonnage et de vitesse

- cadre de vie et coopération communale

- Notifications de refus de subventions aux communes, particuliers et associations,
- Contrat Etat-Département pour l'attribution aux agriculteurs des aides relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage,
- Convention avec BATIFRANC pour l'attribution des aides du FDDE,
- Convention Etat-communes relative au plafonnement de loyer et à l'engagement de location sur 7 ans dans le cadre de l'aide départementale à la création de logements locatifs communaux,
- Les documents administratifs et décisions relatifs à l'instruction, à la mise en œuvre, au contrôle et aux demandes se rapportant à la compétence « Aménagement foncier » transférée de l'Etat aux Départements conformément à la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux.

- éducation et transports scolaires

- . demandes de permis de construire ou de démolir
- . demandes d'autorisation de travaux

- . autorisations d'utilisation des locaux des collèges
- . correspondances à l'attention des transporteurs ou des usagers de transports scolaires

- administration générale

- . l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 3.000.000 €TTC, quel que soit le mode de passation
- . dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures, services et maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur à 206 000 €HT
- . convocations aux diverses commissions et réunions
- . certification conforme du bulletin des actes administratifs

Arrêté n° 3087 accordant délégation de signature
à M. Pierre GUILLAUMOT,
Directeur général adjoint des services,
Responsable du pôle « Solidarités et cohésion sociale »,
Directeur des solidarités,

Le Président du Conseil général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil général en date du 19 avril 2005 approuvant le nouveau règlement interne de passation des marchés publics en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics ;

VU la vacance du poste de Directeur général adjoint des services, chargé du pôle « solidarités et cohésion sociale » à la suite de la mutation de Monsieur Pascal HUBERT ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Pierre GUILLAUMOT, Directeur des solidarités, est, à compter du 15 septembre 2008, chargé des fonctions de Directeur général adjoint des services, responsable du pôle « solidarités et cohésion sociale » ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUILLAUMOT, chargé des fonctions de Directeur général adjoint des services, responsable du pôle « solidarités et cohésion sociale » à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences concernant l'administration du département, tous actes et documents :

a) dans la limite de la spécialisation de compétence visée en annexe et ne relevant pas de l'article 2 du présent arrêté

b) d'administration courante relevant de la compétence des services du Conseil Général et notamment :

- tous documents, décisions ou notifications relatifs à l'exécution des délibérations prises par l'assemblée départementale et la commission permanente
- tous documents relatifs à la publication, à la présentation et à l'exécution des marchés ou conventions ainsi que les courriers destinés aux candidats ou soumissionnaires des marchés publics non retenus
- tous courriers administratifs à destination des maires et élus
- les notifications de refus d'octroi de subventions aux particuliers, aux communes et aux associations

Article 3 : Sont exclus de la délégation définie à l'article 1^{er} les actes et documents répertoriés ci-dessous :

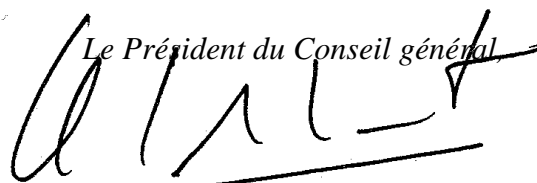
- rapports au Conseil Général
- rapports à la commission permanente du Conseil Général
- arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
- correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du département, à l'exception des refus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUILLAUMOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal BRENIERE, Directeur général adjoint chargé du pôle administration et ressources ou par Monsieur Jean-Louis GUILLET, Directeur général adjoint chargé du pôle territoires et développement durable.

Article 5 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 15 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Claude JEANNEROT

**DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A
M. Pierre GUILLAUMOT, chargé des fonctions
de Directeur général adjoint des services,
Responsable du pôle « solidarités et cohésion sociale »**

-:-:-

ANNEXE DE SPECIALISATION DE COMPETENCE

Domaine de la solidarité et de l'insertion

Actes particuliers

- . arrêtés concernant les établissements
- . arrêtés de prise en charge
- . agréments relatifs aux professionnels et aux structures d'accueil
- . agréments d'adoption
- . attestations concernant des rappels de décision
- . notifications relatives à l'ASE et à l'ASG

détails des actes particuliers en annexe

Actes d'administration courante

- . ordonnancement des dépenses et recouvrement recettes
- . demande de prise d'hypothèque légale (aide sociale générale)
- . correspondances extérieures à l'institution

Dispositifs

ARRETES établissements	d'ouverture de fermeture de tarification de modification d'habilitation de dérogation d'accueil d'enfants de moins de 6 ans relevant de l'ASE d'accueil PA-PH
AGREMENTS relatifs aux professionnels et aux structures d'accueil	assistantes maternelles familles d'accueil ASE, PA, PH - accord, refus, dérogation, suspension, retrait, modification, recours
ATTESTATIONS	rappel de décisions

Usagers

NOTIFICATIONS	d'aide sociale prestations de service aides financières carte santé AMD, AMH ACTP PSD Allocation personnalisée d'autonomie assurances personnelles ASE placement PA/PH aides-ménagères Revenu minimum d'insertion Revenu minimum d'activité
ARRETES DE PRISE EN CHARGE AGREMENTS	ASE - accueils physiques ASE - mesures d'accompagnement d'adoption recours

Domaine de la culture, de la jeunesse et des sports

- toutes correspondances relatives aux demandes d'aide et de subvention dans les domaines concernés

En matière de marchés publics :

. l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 3.000.000 € TTC, quel que soit le mode de passation ;

. dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures, services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 206 000 € HT